

HORIZON 360

Une sélection d'articles par le Centre de recherche de l'École des officiers de la gendarmerie nationale

Numéro 191

Mars 2023

LE MOT DU RÉDACTEUR EN CHEF

PAR LE COLONEL DAVID BIÈVRE

Chères lectrices, chers lecteurs,

Bienvenue dans cette nouvelle édition d'Horizon 360, une des nombreuses publications du Centre de recherche de la gendarmerie. Comme à l'accoutumée, vous y retrouverez des articles de presse sélectionnés pour leur pertinence, leur rapport au service, leur capacité à susciter intérêt ou étonnement, leur ambition pour créer de la connaissance ou construire des raisonnements et, enfin, stimuler la réflexion ; bref, lire Horizon 360, c'est anticiper, prendre de la hauteur et se positionner dès à présent dans une logique de changement, en particulier organisationnel.

En ce début de printemps 2023, nous vous proposons une sélection qui investira, entre autres, les territoires numériques avec les questions autour des activités de Meta, Google, Twitter ou TikTok, la mobilisation sur les enjeux environnementaux avec les impacts sur la santé humaine ou encore, sans être exhaustif, la dimension économique avec les déboires de la Silicon Valley Bank et du Crédit Suisse ou la restructuration de l'épargne dans le contexte d'inflation que nous connaissons. La géopolitique demeure un thème à surveiller avec des ambitions de conquêtes, spatiale pour la Corée du Sud, territoriale pour la Russie sur le continent africain.

Le droit et les libertés individuelles occuperont également une place importante avec un retour sur la présence de l'avocat dès le dépôt d'une plainte, la présentation des priorités 2023 de la CNIL, la question de la majorité numérique ou un projet de double anonymat pour l'accès à certains contenus du web.

Le thème de la recherche permettra de présenter des avancées intéressantes en matière de robot liquéfiable ou de s'interroger sur des développements de médicaments permettant d'effacer les effets de l'ivresse.

Enfin, les sujets relatifs aux Jeux olympiques de 2024 à Paris (et ailleurs) commencent à s'intensifier dans la presse nationale avec les interrogations qui ont accompagné la mise en vente des premiers billets d'accès aux épreuves et, dans la continuité du vote de la loi de sécurité qui l'encadre, des préoccupations concernant l'usage de caméras « augmentées ».

De nouveau un programme riche d'enseignements et de sujets de réflexion ; bonne lecture !

Nouveau ! Le Centre de recherche de la gendarmerie (CREOGN) est agréé par l'administration fiscale au titre du mécénat d'entreprise pour la recherche, prévu notamment à l'article 238 bis du Code général des impôts. Ainsi, les versements au profit du CREOGN ouvrent droit à une déduction d'impôts à hauteur de 60 % des dons effectués. Si vous êtes une entreprise, vous pouvez devenir partenaire du CREOGN en nous contactant à l'adresse suivante : creogn.eogn@gendarmerie.intérieur.gouv.fr

SOMMAIRE

- Édito du Directeur du Centre

GENDARMERIE ET TERRITOIRES



- Une centaine de parlementaires alertent Emmanuel Macron sur le sauvetage des églises de France
- Les DAB de moins en moins nombreux en France
- Un rapport de plus sur le millefeuille territorial ?
- Vivons-nous une ère de soulèvements ?
- Les malfrats voulaient s'en prendre au « lingoteur » de TikTok, six personnes interpellées en Indre et déférées au Mans
- Vandalismes d'églises
- Un début d'année 2023 de mauvais augure pour les féminicides
- De nombreux postes à pourvoir pour les Jeux olympiques (JO) de 2024

IMAGINER LES DONNÉES DE DEMAIN



- La majorité numérique fixée à 15 ans
- Les priorités 2023 de la CNIL
- Les nouvelles mesures de Twitter font parler d'elles
- ChatGPT passe le concours du barreau et devient avocat
- Un système de « double anonymat » permettrait d'empêcher les mineurs de visionner des contenus pornographiques
- Les excellents résultats du contrôle fiscal en 2022
- Quels dangers pour les enfants dont les photos sont postées sur les réseaux sociaux ?

L'AVENIR DES TERRITOIRES NUMÉRIQUES



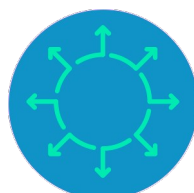
- Un robot liquéfiable
- Wish fait un retour discret sur Google
- TikTok : la bataille contre l'interdiction aux États-Unis
- Meta visé par une nouvelle plainte sur le trafic humain
- Les vulnérabilités informatiques des hôpitaux français
- Vulnérabilité des institutions publiques face aux cybermenaces
- Près de 10 millions de dollars en cryptomonnaies « hackés » par deux jeunes Français ?
- Cyberattaques, vulnérabilité des établissements d'enseignement
- Des délinquants bien équipés

ENVIRONNEMENT ET BIOSÉCURITÉ



- Le déclin des insectes pollinisateurs
- Un régime pour la santé et l'environnement
- Se dirige-t-on vers une pénurie de l'eau potable ?
- Risques pétroliers dans le golfe de Finlande

TRANSVERSE



➡ DÉFENSE

- « Comme un poisson dans l'eau » au Sahel ? Épanouissement du djihadisme au sein de la population locale

➡ DROIT ET LIBERTÉS PUBLIQUES

- Les agences de contrôle externe des polices
- L'avocat peut désormais assister « activement » son client lors du dépôt de plainte

- Recours à la vidéosurveillance algorithmique - Réticences

➡ **INSTITUTIONS**

- L'Armée française va accueillir des délinquants en stage de réinsertion

➡ **GÉOPOLITIQUE**

- Corée du sud : futur acteur majeur du secteur spatial ?
- L'Afrique, l'autre « front » russe de la guerre en Ukraine
- Un potentiel nucléaire français sous emprise russe
- Politique expansionniste marocaine, espionnage et influence

➡ **ÉCONOMIE**

- Conséquences de la faillite de la Silicon Valley Bank
- L'inflation incite les Français à prendre plus de risque avec leur épargne
- L'inquiétude gagne l'économie européenne et l'euro chute face au dollar
- UBS rachète Crédit suisse et élimine un potentiel risque pour l'économie nationale

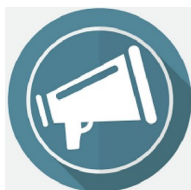
➡ **RECHERCHE**

- Un médicament pour effacer les effets de l'ivresse ?
- L'ibogaïne : substance psychostimulante
- Origine du Covid : l'histoire mouvementée d'un article scientifique majeur

➡ **SOCIÉTÉ**

- Suède : l'héritage des bonbons du samedi
- Comment se protéger contre la désinformation
- Le surprenant appel aux dons lancé par Emmaüs
- Non-recours aux prestations sociales et territoires
- Lutte contre les abus dans l'adoption internationale
- Billetterie des JO de Paris 2024 : les raisons de la colère
- Le service national universel, un retour en arrière ?
- Gangs latinos sud-américains, la guardia civil sur le qui vive face au risque d'exportation en Espagne ?

COMMUNICATIONS



→ ACTUALITÉS ACADÉMIQUES



ÉDITO DU DIRECTEUR DU CENTRE

Ce nouveau tour d'« Horizon » vous est proposé alors que l'actualité est focalisée sur les mouvements sociaux qui agitent le pays. Sans vouloir débattre sur les revendications des uns et des autres, c'est le comportement d'autres d'agitateurs violents et professionnels de la déstabilisation qui interroge. Malgré cela, le pays, l'Europe et le monde continuent à avancer, traversant les événements, ce qui donne un écho particulier à la question d'Alain Bertho, professeur d'anthropologie, « *Vivons-nous une ère de soulèvements ?* », question qui nous offre un autre angle d'analyse des contestations.

Sans basculer dans le pessimisme, mais plutôt dans le réalisme, vous trouverez également dans ce numéro une série d'articles s'arrêtant sur l'évolution de la criminalité et sa diffusion dans de nombreux domaines : les féminicides toujours aussi présents, le vandalisme d'églises, le trafic humain *via* Meta, les cyberattaques, les vols de cryptomonnaies, montrant à la fois la formation et l'équipement des délinquants. Parallèlement, sans nous rassurer mais qui étonne, c'est une combinaison d'algorithmes qui passe et réussit le concours du barreau. Les questions d'environnement ne sont pas occultées et le déclin des insectes pollinisateurs comme la pénurie d'eau potable sont des phénomènes qui, à court terme, auront sans doute aucun des conséquences sur les populations.

La vision transverse et internationale proposée dans ce florilège d'articles ne passe pas sous silence les tensions internationales, du développement d'un djihadisme rampant au Sahel, à l'autre « front » russe en Afrique. Un arrêt sur image d'une économie mondiale fragile et fragilisée montre les vulnérabilités sur lesquelles nos sociétés reposent, de la chute de l'euro face au dollar, en passant par la faillite de la Silicon Valley Bank et la fragilité du Crédit Suisse, le tout amplifié par une inflation qui s'installe.

Les informations présentées ne sont peut-être que le reflet des préoccupations du moment et nous font certainement écarter d'autres perspectives plus légères ou rassurantes, mais vouloir ignorer ce qui est désagréable ne l'élimine pas, le connaître c'est se préparer, c'est mieux appréhender le monde qui nous entoure vraiment.

En vous souhaitant une bonne lecture.

Par le Général (2S) François DAOUST



GENDARMERIE ET TERRITOIRES



UNE CENTAINE DE PARLEMENTAIRES ALERTENT EMMANUEL MACRON SUR LE SAUVETAGE DES ÉGLISES DE FRANCE

Dans une lettre ouverte au président de la République, publiée par le *Journal du Dimanche* du 20 février 2023, 131 parlementaires ont signé une tribune pour alerter sur l'état des églises françaises et l'urgence de mettre les moyens pour les sauvegarder.

Ces parlementaires de la droite et du centre appellent à défendre « *nos petites églises rurales* » qui constituent, selon eux, « *l'âme de la France* ». Ils notent que 90 % de celles-ci appartiennent aux communes à qui revient la tâche de leur entretien. Or le manque de moyens ne leur permet pas d'assumer cette responsabilité.

Les signataires déplorent le fait que « *d'ici à 2030, en l'absence de plan de sauvetage, entre 2 500 et 5 000 églises pourraient disparaître* » et appellent à agir « *pour préserver notre héritage plurimillénaire et lui assurer un avenir* ».

[REDACTION JDD, Lettre ouverte au Président de la République : « Nos petites églises s'effondrent sous vos yeux ! », lejdd.fr, 18 février 2023](#)

LES DAB DE MOINS EN MOINS NOMBREUX EN FRANCE

Trois banques françaises, BNP Paribas, Société Générale et Crédit Mutuel-CIC, doivent mutualiser d'ici fin 2023 les 15 000 distributeurs automatiques de billets (DAB) qu'ils gèrent en France.

Ce sont les zones urbaines qui seront principalement concernées par ce projet de mutualisation nommé « *Cash services* ». Aucun automate ne devrait *a priori* être fermé dans les zones rurales et isolées.

Le nombre total de distributeurs est en baisse en France : la métropole en a perdu en moyenne un peu plus de 2 par jour en 2021. Elle comptait 47 853 DAB fin 2021, selon la Banque de France, soit près de 10 % de moins que fin 2018.

[LA REDACTION, moins de fermetures de distributeurs de billets en zones rurales, paris-normandie.fr, 15 février 2023](#)

UN RAPPORT DE PLUS SUR LE MILLEFEUILLE TERRITORIAL ?

La Cour des comptes a rendu, début mars, son rapport public annuel 2023 sur le thème : « *La décentralisation 40 ans après* ».

Depuis 2010, le Gouvernement et le Parlement se sont principalement attachés à rationaliser l'organisation issue des deux premières étapes de la décentralisation. Deux priorités successives se dégagent de cet ensemble de textes : le renforcement de

l'échelon intercommunal et celui des régions, à travers la création des « grandes régions » pour, en définitive, revenir au rôle des communes et des départements, tout en mettant en concurrence quatre échelons de gestion locale.

Le constat est sans appel. La France souffre de sa particularité communale (34 955 communes dont 49,6 % d'entre elles comptent moins de 500 habitants et 71,6 % moins de 1 000 habitants). Cette spécificité française, où la commune reste le principal lieu d'expression démocratique, amène à une gestion éclatée des besoins des citoyens. Cette proximité entre les élus et leurs électeurs est un frein pour l'arbitrage des financements de projets. La fusion de communes ou, comme en Allemagne, des projets intercommunaux sont des propositions rejetées par les édiles eux-mêmes.

La seconde partie du rapport analyse différents secteurs clés qui nécessiteraient une réforme des modalités de financement des collectivités, entre autres, pour contrer l'émiettement des dépenses des projets locaux, trop nombreux, souvent mal évalués et mal pilotés.

L'accès aux soins, par exemple, de plus en plus précaire dans des zones rurales éclatées, gagnerait à être mieux coordonné et à être hiérarchisé. Dans le domaine de l'enseignement, il serait nécessaire que la construction, la rénovation et l'entretien des collèges soient mieux articulés entre l'Éducation nationale et les départements.

La stratégie d'aménagement des territoires, prenant en compte les adaptations nécessaires au changement climatique, ne peut s'envisager que sur des territoires unifiés en intercommunalité. Par exemple, pour la gestion des déchets, la Cour des comptes recommande de généraliser les contrats entre éco-organismes et régions pour la déclinaison des objectifs nationaux. Chaque contrat de plan État-région devrait intégrer la délégation des crédits de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) en matière de transition énergétique et d'économie circulaire. Pour l'eau, il apparaît, là encore, une organisation inadaptée aux enjeux de la gestion quantitative de l'eau. Au niveau local, un bassin hydrographique s'étend généralement sur plusieurs régions administratives et le territoire d'une région peut recouper plusieurs bassins hydrographiques. Les préfets de région et de département doivent composer avec des réalités de politiques locales diverses, voire contradictoires. Cette situation rend la coordination avec les services déconcentrés de l'État complexe.

[COUR DE COMPTES, Rapport public annuel de la Cour des comptes, La décentralisation 40 ans après, *ccomptes.fr*, 9 mars 2023](#)

VIVONS-NOUS UNE ÈRE DE SOULÈVEMENTS ?

À partir d'une recherche américaine, l'auteur, professeur d'anthropologie, rappelle qu'au XX^e siècle, les « *résistances civiles non violentes* » ont obtenu de meilleurs résultats que les confrontations armées. Toutefois, il observe un retournement depuis une dizaine d'années, qui trouverait son origine dans un revirement du discours politique, impatient d'obtenir une soumission à la norme. Pourtant, les arrières-plans de la contestation suivent l'évolution de la société : « *La question du sens au travail et de la valeur de vie prend une épaisseur inédite* ». Au final, si la contestation non violente est en perte d'efficacité, les soulèvements armés ne sont pas plus pertinents, mais sont plutôt le signe d'une adaptation aux méthodes politiques, conclut l'auteur de cet article.

[BERTHO Alain, Vivons-nous une ère de soulèvements ?, *theconversation.com*, 14 mars 2023](#)

LES MALFRATS VOULAIENT S'EN PRENDRE AU « LINGOTEUR » DE TIKTOK, SIX PERSONNES INTERPELLÉES EN INDRE ET DÉFÉRÉES AU MANS

Un commando de six personnes avait planifié une descente en Indre afin de s'en prendre à un chef de famille communément appelé « le lingoteur ». Celui-ci est un fervent utilisateur des réseaux sociaux. Il y diffuse régulièrement des vidéos personnelles ou propres à son activité professionnelle qui consiste à réaliser, à base de cuivre et d'étain, des pièces en forme de lingots d'or.

Le Parquet du Mans s'est saisi de l'affaire et a annoncé le 14 février 2023 l'interpellation par la Section de Recherche d'Angers et le GIGN de six personnes qui avaient pris pour cible le « lingoteur » et pensaient, à tort, qu'il s'agissait d'or véritable. Les six hommes arrêtés ont des âges compris entre 16 à 34 ans. Une information judiciaire a été ouverte auprès d'un juge d'instruction du Mans pour déterminer l'existence des infractions des chefs de tentative d'extorsion en bande organisée et avec arme, participation à une association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un crime, et violences volontaires avec armes sur un militaire de la gendarmerie nationale.

[BÉRANGER Fabienne, Les malfrats voulaient s'en prendre au "Lingoteur" de TikTok, six personnes interpellées en Indre et déférées au Mans, *francetvinfo.fr*, 15 mars 2023](#)

VANDALISMES D'ÉGLISES

Depuis le début du mois de janvier 2023, une quinzaine d'églises à Paris a été victime d'actes de vandalisme. L'adjointe à la maire de Paris chargée du patrimoine a demandé aux forces de police de « *renforcer encore le nombre de rondes autour des lieux de cultes* ». On relève aussi des tentatives d'incendies, comme le cas de cet homme placé en garde à vue le 26 janvier et soupçonné d'avoir déclenché un incendie devant une église du 10^e arrondissement. Le 15 mars 2023, un homme s'est enfui de l'église Saint-Hyppolyte, avenue de Choisy, avec une croix de deux mètres du XVIII^e siècle sur le dos ! Les caméras de vidéosurveillance ont filmé la scène.

Cette problématique ne concerne pas seulement la capitale. À Lorient, l'église Sainte-Anne-d'Arvor a été vandalisée en plein jour le 22 décembre 2022. La crèche de Noël et des statues ont été prises pour cible. En mars 2023, la porte et la façade de l'église du Sacré-Cœur, située dans le centre de Bordeaux, ont été taguées dans la nuit.

En 2021, une mission sur les actes antireligieux en France a recensé 1 659 actes touchant tous les cultes. Plusieurs motivations peuvent expliquer ces dégradations et ces vols, allant du satanisme aux trafics de biens culturels en passant par des problèmes psychiatriques. Pour les forces de l'ordre, la protection de ces lieux de culte s'avère difficile en raison de leur vulnérabilité, malgré le développement de la vidéosurveillance et l'accès restreint à une partie d'entre eux.

[KOVACS Stéphane, Mystère et inquiétude autour du vandale en série des églises parisiennes, *lefigaro.fr*, 13 mars 2023](#)

UN DÉBUT D'ANNÉE 2023 DE MAUVAIS AUGURE POUR LES FÉMINICIDES

Alors même que la lutte contre les violences intrafamiliales (VIF) demeure une priorité majeure du gouvernement en matière de politique pénale et « *une grande cause du*

quinquennat », les statistiques de ce début d'année 2023 semblent malheureusement montrer un regain de ce fléau.

En effet, selon le collectif « Féminicides », au 9 mars 2023, 32 femmes auraient déjà été tuées par leurs compagnons ou leurs compagnes, ce qui peut faire craindre pour cette année un nombre de victimes égal à 2019 (146), et ce, dans un contexte général de baisse sur les 3 dernières années (102 femmes tuées en 2022). Cette mauvaise nouvelle intervient au moment où le plan interministériel 2023-2027 pour l'égalité entre les femmes et les hommes « Toutes et tous égaux » vient d'être dévoilé. Ce dernier s'articule en 4 axes dont le premier, intitulé « Lutte contre les violences faites aux femmes », prévoit de nombreuses et nouvelles mesures pour contrecarrer cette forme de criminalité et de délinquance. On peut, à cet effet, citer la création prochaine de 200 pôles spécialisés au sein des tribunaux qui devraient offrir aux victimes une meilleure réponse de la Justice ainsi que le déploiement, en fin d'année, du fichier de protection des victimes de VIF (FPVIF) qui comportera, pour les enquêteurs et pour les magistrats, de précieuses informations sur les personnes déjà signalées comme victimes ou auteurs.

[ARAMA Valentine. Féminicides : vers une année noire ? , *lepoint.fr*, 13 mars 2023.](#)

[Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027, *gouvernement.fr*, 7 mars 2023](#)

DE NOMBREUX POSTES À POURVOIR POUR LES JEUX OLYMPIQUES (JO) DE 2024

Du 23 mars au 3 mai 2023 sont ouvertes les candidatures pour être bénévole aux Jeux olympiques (26 juillet-11 août 2024) et paralympiques (28 août-8 septembre 2024) de Paris. Les seules conditions requises pour se porter volontaire sont d'avoir atteint la majorité au 1^{er} janvier 2024, de parler français ou/et anglais et d'être disponible un minimum de 10 jours sur une période allant de l'ouverture du Village des athlètes à deux jours après la clôture des Jeux paralympiques. Les candidats doivent répondre à un questionnaire en ligne (<https://www.paris2024.org/fr/volontaires/>). La sélection se fera selon les réponses et, dans certains cas, des tests complémentaires seront organisés.

Les besoins se chiffrent à 45 000 personnes, dont 5 000 hors région parisienne. Les missions concerneront principalement l'accueil et l'orientation des compétiteurs, des spectateurs et des médias, mais également l'aide à l'installation de matériels ou encore l'accompagnement d'un sportif à un contrôle anti-dopage. Un repas par jour et les transports pour se rendre sur place seront pris en charge par l'État.

En plus de ce dispositif, il est prévu d'embaucher 3 000 étudiants, âgés de 18 ans au moins, de nationalité française ou avec un titre de séjour valide, et ayant un casier judiciaire vierge, pour assurer la sécurité (entre autres, « *contrôle d'accès, filtrage, palpations* »). Les Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) leur ont envoyé un mail début mars 2023 pour les informer de cette campagne de recrutement, gérée par Pôle emploi. Ils suivront une formation qualifiante et gratuite de 106 heures les habilitant spécifiquement à travailler dans le cadre de manifestations rassemblant plus de 300 personnes (le certificat obtenu sera valide jusqu'en octobre 2025 ; il se limite à l'événementiel et n'autorise pas à exercer les autres métiers de la sécurité privée), et seront rémunérés.

[.D., Devenir bénévole aux JO de Paris 2024 : comment postuler ?, *tf1info.fr*, 21 mars 2023](#)

[JO de Paris 2024. Le gouvernement lance le recrutement de 3 000 jeunes pour assurer la sécurité, *ouest-france*, 3 mars 2023](#)

[GLESS Étienne, Job : une formation accélérée pour devenir agent de sécurité lors des JO de Paris 2024, *letudiant.fr*, 20 février 2023](#)



IMAGINER LES DONNÉES DE DEMAIN



LA MAJORITÉ NUMÉRIQUE FIXÉE À 15 ANS

La majorité numérique fixe l'âge à partir duquel on considère qu'un individu maîtrise son image et ses données personnelles et qu'il est en mesure de donner son accord, sans autorisation parentale, à ce que ces dernières soient utilisées par des services en ligne.

Le 2 mars 2023, les députés français ont adopté une proposition de loi instaurant la majorité numérique à 15 ans pour l'inscription (seul) et l'utilisation des réseaux sociaux. Elle vise à lutter contre la haine en ligne et le cyberharcèlement. Son objectif est également de mettre les plateformes face à leurs responsabilités, car actuellement elles se contentent de déclarer qu'elles vérifient l'âge sans même le prouver. Or, selon une enquête de l'association Génération numérique 2022, 58 % des enfants de 11 et 12 ans ont un compte sur un réseau social.

Le concept avait déjà été évoqué en 2018 avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD), qui laissait à chaque pays la liberté de fixer l'âge de cette majorité entre 13 et 16 ans. Une « *majorité numérique globale* » n'était jusqu'alors pas reconnue par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), seul le pouvoir de décision concernant l'acceptation de cookies, le choix d'un profil privé ou public et l'activation de la géolocalisation des applications incombait au mineur de moins de 15 ans.

Par l'introduction de ce seuil de 15 ans, le législateur n'impose pas de technique de vérification de l'âge minimal d'inscription aux opérateurs de plateformes en ligne (il souhaite confier sa détermination à l'Arcom et à la CNIL) mais punit de 100 000 euros tout manquement de vérification d'âge ou, à défaut, de consentement de l'autorité parentale.

[CROQUET Pauline, L'Assemblée nationale fixe la "majorité numérique" à 15 ans : à quoi ce concept fait-il référence ?, lemonde.fr, 2 mars 2023](#)

LES PRIORITÉS 2023 DE LA CNIL

En 2022, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a infligé des amendes pour un montant total de plus de 100 millions d'euros (contre 214 M€ en 2021). 21 sanctions et 147 mises en demeure ont ainsi été prononcées. Les manquements les plus fréquents concernent notamment le défaut d'information des personnes, le non-respect de leurs droits et le défaut de coopération avec la CNIL.

Selon la déclinaison de son plan stratégique 2022-2024, la CNIL a également annoncé ses priorités pour 2023. Elle souhaite se concentrer sur l'utilisation de caméras « augmentées » par les acteurs publics. Le recours à ces dispositifs est notamment prévu dans le cadre de manifestations sportives en 2023 et des Jeux olympiques à Paris en 2024.

Un deuxième enjeu concerne l'utilisation du fichier des incidents de crédit aux particuliers (FICP) de la Banque de France. Les banques doivent obligatoirement consulter ce fichier

avant tout octroi de crédit. La CNIL se concentrera sur « *les conditions dans lesquelles les banques accèdent au fichier, en extraient des informations et le tiennent à jour après régularisation des incidents de paiement* ».

La CNIL et le ministère en charge de la santé ont beaucoup échangé sur la sécurité des données de santé et notamment sur l'accès au dossier patient informatisé (DPI). Ce contrôle renforcé fait suite à des plaintes reçues qui dénoncent des accès par des tiers non autorisés à des DPI au sein d'établissements de santé.

La Commission poursuivra également ses contrôles concernant le traçage des utilisateurs par les applications mobiles. Cette demande fait suite à la modification de la recommandation sur l'utilisation de cookies et autres traceurs et cible « *l'usage systématique des identifiants* » mis à disposition des éditeurs d'applications mobiles par les fabricants de téléphones.

[SERAMOUR Célia, Célia SERAMOUR, La Cnil vigilante en 2023 sur les caméras IA, l'e-dossier patient et les apps mobiles, *lemondeinformatique.fr*, 15 mars 2023](#)

[CNIL, Thématiques prioritaires de contrôle 2023 : caméras « augmentées », applications mobiles, fichiers bancaires et dossiers patients, *cnil.fr*, 15 mars 2023](#)

LES NOUVELLES MESURES DE TWITTER FONT PARLER D'ELLES

À l'image de son propriétaire, la plateforme continue de faire la une des médias. Cette fois-ci, ce sont, notamment, la mise en *open source* (« source ouverte ») des algorithmes de recommandations et la fin de la double authentification gratuite par SMS qui sont au cœur des débats.

Ainsi, dès le 31 mars 2023, Twitter va laisser libre accès à son code informatique de recommandation de tweets. Si cela était l'une des motivations au rachat de la plateforme pour Elon Musk, qui prônait une transparence absolue, cette mesure est aussi un moyen de rassurer les autorités et les législateurs.

En effet, ces derniers reprochent à la plateforme d'encourager la désinformation et le cyberharcèlement. E.Musk a d'ailleurs déclaré que « *faire preuve de transparence sur le code va être très embarrassant au début* », mais que cela « *devrait conduire à des améliorations rapides de la qualité des recommandations* ».

Quant à la fin de la double authentification gratuite par SMS, ce dispositif est appliqué depuis le 20 mars 2023, suite au programme premium *Twitter Blue*. De ce fait, pour bénéficier de cette fonctionnalité, il faudra désormais être un utilisateur premium et déboursier 9,60 € par mois.

La mesure, annoncée en février 2023 sur le blog de Twitter, laisse les utilisateurs perplexes au regard, d'une part, du nouveau caractère payant de la plateforme et, d'autre part, des méthodes restantes de double authentification (utilisation d'une application d'authentification supplémentaire ou d'une clé de sécurité).

[BOUNEMOURA Hakima, Twitter : Elon Musk promet de rendre transparentes les recommandations, *20minutes.fr*, 18 mars 2023](#)

[POMIAN-BONNEMAISON Romain, Twitter : comment garder l'authentification double facteur sans payer ?, *presse-citron.net*, 20 mars 2023](#)

CHATGPT PASSE LE CONCOURS DU BARREAU ET DEVIENT AVOCAT

Le 14 mars 2023, la société OpenAI, conceptrice de ChatGPT, vient de dévoiler la mise à jour GPT-4. Pour la tester, l'équipe d'OpenAI a souhaité faire passer le concours du barreau américain. À leur surprise, cette nouvelle version de ChatGPT a obtenu des résultats le classant parmi les meilleurs candidats du concours. À titre de comparaison, la précédente version (GPT-3.5) a réussi le concours mais faisait partie des lauréats les moins bien notés.

Les cabinets d'avocats s'appuient déjà sur des outils numériques pour consulter des textes ou des jurisprudences. ChatGPT-4 pourrait servir de complément aux praticiens du droit pour rédiger leurs conclusions ou préparer leurs plaidoiries.

Toutefois OpenAI précise que ChatGPT comporte toujours des inexactitudes, voire des erreurs. De plus, ChatGPT s'appuie pour l'instant sur des informations datant de septembre 2021 et donc, dans le cas du droit, il ne tiendra pas compte des nouvelles lois, réglementations ou jurisprudences entrées en vigueur ultérieurement à cette date.

[CAILLEAUD Nicolas, ChatGPT-passe-le-concours-pour-devenir-avocat-et-finit-parmi-les-meilleurs, *cnews.fr*, 15 mars 2023](#)

UN SYSTÈME DE « DOUBLE ANONYMAT » PERMETTRAIT D'EMPÊCHER LES MINEURS DE VISIONNER DES CONTENUS PORNOGRAPHIQUES

Le gouvernement souhaite mettre en place des solutions techniques efficaces pour réserver l'accès aux contenus pornographiques en ligne aux seuls majeurs (cf. [« Pornographie : vers un blocage en ligne pour les mineurs »](#), *Horizon 360*, n° 190, février 2023, p. 14).

La difficulté de ce type de filtrage réside dans le fait de protéger concomitamment deux intérêts fondamentaux concernant le droit des personnes : d'une part, garantir la santé mentale des mineurs en les préservant de l'exposition à ce type d'images et, d'autre part, assurer le respect de la vie privée des personnes majeures souhaitant visionner ce type de contenus quand ils sont supposés « légaux ». Jusqu'à présent les configurations techniques de blocage envisagées semblaient ne pas allier efficacité et protection des citoyens : le contrôle restrictif par un accès par carte de crédit à zéro euro ne pouvait concerner la tranche des mineurs de 16 – 18 ans déjà détenteurs de ce type de moyen de paiement et l'accès par reconnaissance faciale générerait des soucis de respect de la vie privée ainsi que des blocages injustifiés pour des jeunes majeurs au visage juvénile.

Face à cela, depuis le 1^{er} mars 2023, le gouvernement expérimente le système du double anonymat. Dans un premier temps, l'internaute « pornographe » doit déposer sur un site indépendant une preuve de sa majorité. Dans un second temps, le site pornographique qu'il souhaite visiter doit, au préalable, questionner le site de vérification quant à sa majorité avec un système de morcellement de l'information garantissant l'anonymat.

Cette technologie semble de prime abord être fiable et respectueuse des libertés individuelles et pourrait être imposée en France, à l'issue de son expérimentation, à l'ensemble des diffuseurs sur le web d'œuvres pornographiques.

[BOILAIT, Eugénie, Accès des mineurs à la pornographie : le système de «double anonymat» est-il efficace ?, *lefigaro.fr*, 1^{er} mars 2023](#)

LES EXCELLENTS RÉSULTATS DU CONTRÔLE FISCAL EN 2022

Bercy s'enorgueillit d'avoir récupéré, après recouvrement, 14,6 milliards d'euros en 2022 auprès des différents contribuables *via* notamment l'analyse de données.

Le niveau de « récupération » des fonds plus ou moins volontairement cachés par les contribuables est en progression constante et dépasse celui atteint en 2019 avant la crise de la Covid. Bercy constate notamment dans son bilan annuel pour 2022, « *qu'en matière de contrôle fiscal, l'exercice passé a confirmé la progression année après année de la performance de la direction générale des finances publiques grâce en particulier aux réformes adoptées depuis 2017* ». Ce très bon résultat est obtenu tant par les contrôles sur place (8,8 milliards d'euros) que par ceux effectués sur pièces (5,8 milliards d'euros) et repose en bonne partie sur des impôts liés aux sociétés ou aux successions. C'est la technique du *datamining* (contrôle fiscal par analyse des données) qui se montre la plus efficace : à titre d'exemple, 52 % des sociétés contrôlées l'ont été grâce à un ciblage réalisé par cette méthode qui a recours de plus en plus à des outils d'intelligence artificielle (IA).

Le ministère des Finances entend continuer d'agir selon deux axes principaux pour le recouvrement : d'une part, il souhaite accompagner au mieux les contribuables dits « de bonne foi » qui, involontairement et face à de schémas fiscaux complexes, pourraient omettre de déclarer des fonds (TPE et PME par exemple), et d'autre part, accroître encore ses contrôles des fraudeurs plus aguerris (ce qui porte ses fruits puisque les saisines de l'autorité judiciaire pour fraude fiscale sont en nette hausse : 1 770 en 2022, 1 620 en 2021 et 1 484 en 2020).

[LEGUILLOUX Claude, Fraude fiscale : Les montants mis en recouvrement après contrôle fiscal ont atteint 14,6 MdsE en 2022, *boursier.com*, 23 février 2023](#)

QUELS DANGERS POUR LES ENFANTS DONT LES PHOTOS SONT POSTÉES SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX ?

De nombreux parents mettent en ligne sur les réseaux sociaux des photographies et/ou des vidéos sur leurs enfants. On appelle ce phénomène le « *sharing* », pour « *share* » et « *parenting* », qui signifient respectivement « partager » et « élever ». La dernière estimation – britannique – permettant de le quantifier date de 2018 : une enquête avait alors révélé que les parents « *partageaient en moyenne 71 photos et 29 vidéos par an de leurs enfants à partir de leur naissance sur leurs réseaux sociaux personnels mais souvent accessibles au public* ». Ainsi, un enfant, à 13 ans, a déjà environ 1 300 clichés de lui sur le web. Ces publications, en soi, posent la question de l'atteinte à la vie privée des mineurs, donc des implications de la notion d'autorité parentale, ayant notamment pour « *finalité l'intérêt de l'enfant* ». Elles deviennent encore plus problématiques quand elles sont mises en scène ou quand, se voulant drôles, elles montrent un très jeune enfant recevant une tranche de fromage fondu sur son visage ou auquel on « *fait croire(...) qu'on lui étale des excréments sur le visage alors qu'il s'agit en réalité de chocolat* » (pratique appelée « *prank* » pour « farce »). Mais elles ont également des conséquences encore plus graves, puisqu'il est avéré (notamment par une enquête du bureau du commissaire chargé de la protection de l'enfance sur Internet en Australie datant de 2015) que nombre de ces photos se retrouvent sur des sites pédopornographiques (dans des catégories ainsi

intitulées : « *enfants à la plage* », « *garçons jouant dans une rivière* », « *gymnastes* », etc.).

En France, une proposition de loi visant à garantir le respect du droit à l'image des enfants a été votée en première lecture à l'Assemblée nationale le 6 mars 2023. Un rapport de la Défenseure des droits, en novembre 2022, alertait sur les risques encourus par l'exposition publique des enfants et appelait à une responsabilisation des adultes. Une disposition prévoit que « *les parents associent l'enfant à l'exercice de son droit à l'image selon son âge et son degré de maturité* », l'accord conjoint des deux parents, « *une délégation forcée de l'autorité parentale "lorsque la diffusion de l'image de l'enfant par ses deux parents porte gravement atteinte à sa dignité ou à son intégrité morale"* ».

[BALOGOG Armël, Le vrai du faux. Les photos d'enfants postées sur les réseaux par leurs parents se retrouvent-elles sur des sites pédopornographiques ?, *francetvinfo.fr*, 8 mars 2023](#)

[Proposition de loi visant à garantir le respect du droit à l'image des enfants, *vie-publique.fr*, 6 mars 2023](#)

[LE MONDE avec AFP, Réseaux sociaux : l'Assemblée vote une protection du droit à l'image des enfants, *lemonde.fr*, 6 mars 2023](#)

[DÉFENSEURE DES DROITS, Rapport annuel 2022 – La vie privée : un droit pour l'enfant, *vie-publique.fr*, 17 novembre 2022](#)



L'AVENIR DES TERRITOIRES NUMÉRIQUES



UN ROBOT LIQUÉFIABLE

Les robots sont traditionnellement dotés de roues et de structures métalliques mimant des articulations animales et contrôlés électroniquement par une interface Homme-ordinateur. Les avancées technologiques ont, depuis, permis la création de robots mous, plus simples et moins onéreux à fabriquer, présentant l'avantage d'effectuer des mouvements complexes grâce à une hyper-élasticité.

Le véritable défi technique est que l'évolution du robot soit telle qu'il soit capable d'imiter le cycle de vie des organismes vivants, à savoir : la croissance, la guérison, la transition, la transformation et la mort. Et c'est ce dernier stade, l'élimination, qui représente la plus grosse difficulté à mettre en application.

Une équipe de chercheurs de l'Université nationale de Séoul est parvenue à créer un robot à 4 pattes, de 3 cm de long, capable d'autodestruction sans débris (en l'occurrence, généralement un élastomère de silicone). Ils ont, pour cela, conçu un composite de silicone rapidement dégradable suite à l'exposition à la chaleur et à la lumière UV.

Mis en situation, ce robot à l'électronique flexible et doté de capteurs de contrainte, de température et de lumière UV, a terminé sa mission en se liquéfiant sur une plaque chauffante préalablement détectée, passant de l'état solide à liquide huileux en 90 minutes (un temps possiblement réductible, d'après les chercheurs, grâce à des études de chimie plus approfondies).

Ce concept révolutionnaire de robot liquéfiable intéresse déjà la chirurgie (délivrance de médicaments avant autodestruction) mais aussi le domaine militaire (exploration de zones dangereuses) ou encore l'environnement (traitement des déchets).

NDR : Voir également : [Le xénobot, une technologie de rupture aux perspectives innombrables](#), Note Flash du CREOGN, n° 3, novembre 2022

[HENRY Laurie, « Un robot espion qui se liquéfie avant de tomber aux mains ennemies », trustmyscience.com, 10 mars 2023](#)

WISH FAIT UN RETOUR DISCRET SUR GOOGLE

En novembre 2021, à la suite d'une enquête de la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF), le gouvernement français avait ordonné le déférencement de Wish sur les moteurs de recherche en France, pour cause de commercialisation de produits dangereux et non conformes aux normes européennes. Cette décision a été confirmée en octobre 2022 par le Conseil constitutionnel. L'entreprise a également été condamnée à 3 millions d'euros d'amende par le tribunal correctionnel de Paris pour pratiques commerciales trompeuses (fausses promotions).

En mars 2023, la DGCCRF a informé la société Google de la levée de l'injonction et de l'autorisation à réintroduire Wish sur le moteur de recherche et dans le magasin d'applications.

Selon la DGCCRF, la plateforme Wish aurait mis en place « *des mesures concernant les procédures de retrait/rappel et de limitation de la présence sur la plateforme de produits similaires à ceux ayant été reconnus non conformes et dangereux.* » en ajoutant que la DGCCRF « *resterait très attentive aux engagements de Wish* ». Cette vigilance s'intègre « *plus largement dans son action de surveillance des plateformes proposant des produits aux consommateurs français* ».

[LE FIGARO, Un an et demi après son déréférencement, Wish fait un retour discret sur Google, lefigaro.fr, 13 mars 2023](#)

TIKTOK : LA BATAILLE CONTRE L'INTERDICTION AUX ÉTATS-UNIS

Le directeur de TikTok, Shou Zi Chew, a comparu devant le Congrès américain le 23 mars 2023, dans une audition cruciale pour le réseau social chinois. TikTok risque une interdiction totale aux États-Unis, son marché le plus important, ce qui pourrait entraîner sa chute à l'échelle mondiale. Les États-Unis reprochent principalement à TikTok son origine chinoise, craignant que la loi ne l'oblige à fournir des données au gouvernement chinois sur demande. Le gouvernement américain chercherait également à protéger ses entreprises telles que Facebook, Instagram, YouTube et Twitter. Cette interdiction pourrait se faire à travers une nouvelle loi appelée « RESTRICT Act », qui autoriserait des sanctions contre les entreprises appartenant à certains pays pour des raisons de sécurité nationale. Cette loi permettrait en théorie aux États-Unis de bloquer l'accès à TikTok tout en exigeant qu'Apple et Google retirent l'application de leur magasin d'applications. En réponse, TikTok tente de prouver qu'elle n'est pas une entreprise chinoise en présentant plusieurs arguments. Il est possible que l'Union européenne suive l'exemple des États-Unis en interdisant TikTok.

[LELLOUCHE Nicolas, TikTok bientôt interdit aux États-Unis ? On vous résume la situation du réseau social, numerama.com, 22 mars 2023](#)

META VISÉ PAR UNE NOUVELLE PLAINTÉ SUR LE TRAFIC HUMAIN

Le 20 mars 2023, devant le tribunal du Delaware (spécialisé en droit des affaires), une nouvelle plainte a été déposée contre le groupe Meta. Portée par des fonds de pension et d'investissement, celle-ci met en cause la passivité du groupe quant aux actes de trafics d'êtres humains et de pédocriminalité présents sur les réseaux sociaux qu'il détient : Facebook et Instagram.

Ainsi, les plaignants affirment que les trafiquants se servent de ces plateformes pour attirer, recruter et exploiter les victimes. Et ce, aussi bien vis-à-vis d'utilisateurs mineurs que majeurs.

La plainte vise le conseil d'administration de Meta, qui peine visiblement à apporter la preuve de ses efforts pour lutter contre ce fléau. Les avocats des fonds plaignants ont déclaré qu'en s'abstenant de réagir, Meta a aidé, soutenu et facilité la tâche des criminels responsables de ces actions pendant la décennie écoulée.

En réponse à ces charges, le groupe Meta, déjà en proie à de multiples accusations sur les dégâts mentaux causés par l'addiction aux applications, se défend en rappelant que le groupe ne cautionnait pas ce type de pratiques, mais sans nier l'existence des faits.

[20Minutes avec AFP, Plainte contre Meta sur le trafic d'êtres humains via ses réseaux sociaux, 20min.ch, 21 mars 2023](#)

LES VULNÉRABILITÉS INFORMATIQUES DES HÔPITAUX FRANÇAIS

Un hôpital de Brest est toujours affecté par une cyberattaque qui a eu lieu le 9 mars 2023. Cette attaque a perturbé le fonctionnement de l'hôpital et a rendu certains systèmes informatiques inaccessibles.

Le personnel de l'hôpital a été contraint d'utiliser des méthodes de travail manuelles et de transférer les patients vers d'autres établissements de santé de la région. Les autorités de l'hôpital ont indiqué que des efforts sont en cours pour rétablir pleinement les systèmes touchés par l'attaque et que la sécurité des patients reste la priorité absolue.

Cet incident met en évidence l'importance de renforcer la sécurité informatique des établissements de santé, car les cyberattaques peuvent avoir des conséquences graves sur les soins aux patients. Il est essentiel que les hôpitaux et les établissements de santé prennent sans délai des mesures de protection de leurs systèmes.

[LE FIGARO avec AFP, Le fonctionnement de l'hôpital de Brest toujours affecté par la cyberattaque, lefigaro.fr, 20 mars 2023](#)

VULNÉRABILITÉ DES INSTITUTIONS PUBLIQUES FACE AUX CYBERMENACES

La mairie de Lille a été victime d'une cyberattaque qui a paralysé les serveurs de la ville et chiffré les données stockées, ce qui a rendu l'accès à ces informations impossible. Les pirates ont envoyé des demandes de rançon à quatre employés municipaux pour que les données soient récupérées. Bien que la mairie ait rapidement pris des mesures de sécurité et porté plainte, l'incident souligne la vulnérabilité des institutions publiques face aux cybermenaces. La cybercriminalité est en constante évolution et devient de plus en plus sophistiquée, ce qui met en danger la sécurité de l'ensemble de la société. La mairie de Lille a déclaré qu'elle ne paierait pas la rançon exigée, mais de nombreuses autres organisations et entreprises sont prêtes à le faire pour récupérer rapidement leurs données. Cependant, cela ne garantit pas que les pirates remettront effectivement les informations une fois la rançon payée. Les attaques de ce type sont donc un rappel de l'importance de la sécurité informatique et de la nécessité pour les organisations de mettre en place des mesures de protection efficaces pour se prémunir contre les risques de cyberattaques.

[PASSOT Eloi Cyberattaque contre la mairie de Lille : quatre employés municipaux ont reçu une demande de rançon, lefigaro.fr, 16 mars 2023](#)

PRÈS DE 10 MILLIONS DE DOLLARS EN CRYPTOMONNAIES « HACKÉS » PAR DEUX JEUNES FRANÇAIS ?

Deux jeunes Français âgés de 18 et 20 ans sont actuellement soupçonnés d'avoir détourné 9,5 millions de dollars en cryptomonnaies depuis la plateforme américaine de Finance Platypus.

Dans le monde de la finance 2.0, la valeur semble ne pas attendre le nombre des années même s'il s'agit tristement, dans cette affaire, de valeur criminelle... En effet, l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC) a récemment interpellé deux jeunes Français qui auraient « capté » ces fonds par des procédés techniques aussi astucieux que complexes. Ces derniers auraient utilisé une succession de « *flash loan* » (une sorte de prêts instantanés en cryptomonnaie sans garantie mais remboursables en quelques secondes) pour berner Platypus et récupérer ses « devises ». Signalés très rapidement à la police française par la plateforme d'échange de cryptomonnaie Binance, leur arrestation a permis de récupérer la majeure partie des fonds subtilisés ; les intéressés ont déclaré aux enquêteurs être des pirates *white hat* (des hackers éthiques, sorte de « chevaliers blancs » protégeant les citoyens) qui voulaient montrer à Platypus les failles de sa plateforme.

Quoi qu'il en soit, dès cet incident connu, la monnaie de Platypus a perdu sur le marché la moitié de sa valeur.

NDR : On ne sait pas cependant si les deux jeunes hommes ont agi seuls ou, à l'inverse, ont été « guidés » par des investisseurs qui, en vendant à découvert cette monnaie avant leur méfait, auraient pu faire une très bonne affaire...

Par ailleurs, le CREOGN organise le 1^{er} juin 2023, de 09h à 16h30, à l'Amphithéâtre LUMIÈRE (PARIS 12) un atelier de recherche « Quelle sécurité pour l'écosystème des cryptomonnaies ? » (programme disponible fin avril/début mai sur le site du CREOGN).

[Le Point avec AFP, Deux Français soupçonnés d'avoir piraté une plateforme de finance interpellés, *lepoint.fr*, 25 février 2023](https://www.lepoint.fr/finance/interpellés-deux-français-soupçonnés-d-avoir-piraté-une-plateforme-de-finance-2023-02-25_1871112.php)

CYBERATTAQUES, VULNÉRABILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Les cyberattaques visant des établissements d'enseignement, secondaire ou supérieur, semblent de plus en plus fréquentes (par exemple, en 2022, un lycée à Thionville, l'École nationale de l'aviation civile, l'Institut national polytechnique de Toulouse, le pôle Léonard de Vinci, l'IUT Paris-Rives de Seine...). Les délinquants cherchent à voler des données personnelles des élèves et des encadrants, des informations sensibles des laboratoires de recherche associés à ces établissements, à bloquer l'accès aux comptes pour pouvoir demander des rançons, à désorganiser l'institution en « *sabotant* » des épreuves nationales ou Parcoursup. Ils profitent des nombreuses failles informatiques de ces structures qui consacrent peu de moyens, matériels et humains, à la sécurité numérique. Mots de passe insuffisamment robustes, mises à jour non effectuées, mauvaises configurations... ces négligences ont d'autant plus d'incidences que la numérisation est grandissante et les systèmes de plus en plus « *ouverts* » (nombreux accès à distance, notamment aux cours), donc plus vulnérables. Le temps d'analyse et de réparation peut être long (durant cette phase, des services fonctionnent alors « *en mode dégradé* »), et coûteux, des entreprises privées (agrées par l'Agence nationale de la sécurité des

systèmes d'information) devant parfois être sollicitées. Une telle intervention peut se chiffrer à plusieurs milliers d'euros. En outre, la responsabilité juridique du chef d'établissement ou du recteur peut être engagée.

[PIRAUD-ROUET Catherine, Quelles réponses face aux risques croissants de cyberattaque dans le scolaire et le supérieur ?, *Letudiant.fr*, 15 février 2023](#)

DES DÉLINQUANTS BIEN ÉQUIPÉS

La gendarmerie a fait une curieuse découverte : pour la première fois, elle a arrêté des délinquants en possession d'IMSI-catcher¹, appareil de surveillance que seuls certains services, unités et organismes étatiques sont autorisés à utiliser (ils sont listés par [décret n° 2016-1159 du 26 août 2016](#)). Ils ont été vraisemblablement acquis sur le *dark web*. Agissant en Île-de-France, ils se sont servis de ce matériel en voiture pour « aspirer » les données de 16 000 téléphones portables qui leur ont permis ensuite d'envoyer plus de 400 000 SMS frauduleux. Ces derniers provenaient prétendument de l'assurance-maladie et visaient à obtenir des données personnelles et bancaires. Six suspects ont pour le moment été identifiés dont 5 ont pu être interpellés en février 2023. Ils ont été mis en examen « *pour escroqueries et tentatives d'escroquerie en bande organisée, détention non autorisée d'un dispositif technique ayant pour objet la captation de données informatiques, et pour accès et maintien dans un système de traitement automatisé des données* ». Il reste à déterminer le nombre de personnes ayant ainsi été escroquées.

[Faux SMS de la Sécurité sociale : les suspects pirataient les réseaux de téléphone, *leparisien.fr*, 18 février 2023](#)

[POLGE Benjamin, Ce que l'on sait de l'arnaque à l'IMSI-catcher qui a visé 16 000 smartphones, *lesnumeriques.com*, 20 février 2023](#)



1 « *L'International Mobile Subscriber Identity ou l'IMSI-catcher est un dispositif technique de proximité destiné à intercepter des transmissions téléphoniques. Ce matériel de surveillance électronique est basé sur un ensemble de téléphones reliés entre eux et agissant comme une fausse antenne-relais. Il interfère avec les véritables antennes d'un opérateur et le portable espionné par les autorités judiciaires.* » (voir : <https://expert-avocat.fr/imsi-catcher-et-enquete-penale-queles-sont-les-personnes-habilitees-a-utiliser-ce-dispositif/>)

ENVIRONNEMENT ET BIOSÉCURITÉ



LE DÉCLIN DES INSECTES POLLINISATEURS

Les populations d'insectes pollinisateurs tels que les abeilles et papillons diminuent de façon alarmante. D'après une étude anglaise sur les papillons et les observations de l'Office français pour les insectes et leur environnement (l'Opie), des dizaines d'espèces ont disparu au cours des deux dernières décennies. Les raisons de ce déclin sont connues : l'urbanisation, l'agriculture intensive, les pesticides et le changement climatique. Or, la plupart des plantes terrestres dépendent de ces insectes pour leur reproduction, car ils dispersent le pollen en butinant. Sans eux, les plantes à fleurs, dont les arbres fruitiers, risquent de disparaître ainsi que tous les animaux qui s'en nourrissent, ce qui aurait un impact non négligeable sur les cultures et l'alimentation humaine. Pour le moment, il est encore possible de limiter les dégâts en privilégiant une agriculture responsable, ainsi qu'en développant un urbanisme durable et respectueux de l'environnement.

[DURAND Karine, Le déclin des papillons en France va provoquer une crise d'ampleur inimaginable, *futura-sciences.com*, 20 février 2023](#)

[FONTAINE Colin, Le déclin des insectes pollinisateurs, *mnhn.fr*, mai 2022, mis à jour en janvier](#)

UN RÉGIME POUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Une étude américaine a voulu déterminer quel régime alimentaire serait le meilleur, à la fois pour la santé humaine et pour l'environnement. La plus faible empreinte carbone revient aux régimes végétalien, végétarien et pescétarien, avec une meilleure qualité nutritionnelle pour ce dernier qui donne la priorité aux protéines issues de la mer. Le régime paléo qui serait celui des hommes du Paléolithique et élimine toute nourriture transformée, est moins bon. En dernier vient le régime cétogène (ou kéto), riche en graisses et en protéines animales, mais limité en glucides. De surcroît, la production de viande génère de grandes quantités de gaz à effet de serre. Par ailleurs, une étude récente accuse le régime kéto de favoriser les maladies cardiaques. Cependant, il est bon de noter que cette étude concerne surtout les États-Unis, car l'inaccessibilité d'un produit ou le manque de ressources alimentaires dans une autre région du monde pourrait modifier l'empreinte carbone ainsi que les effets sur la santé humaine.

[RASOLOFO Valisoa, PAIANO J., Régimes cétogène \(kéto\) et paléo : les plus mauvais pour la santé et pour l'environnement, selon une étude comparative, *trustmyscience.com*, 4 mars 2023](#)

[Jerome, Ce régime serait associé à un risque plus élevé de maladies cardiaques, *actusante.net*, 9 mars 2023](#)

SE DIRIGE-T-ON VERS UNE PÉNURIE DE L'EAU POTABLE ?

Le secrétaire général de l'ONU, Antonio Guterres, a exprimé une inquiétude majeure lors de l'ouverture de la conférence des Nations unies sur l'eau à New York le 22 mars 2023. Cette conférence vise à résoudre la crise « imminente » de l'eau qui met en danger des milliards de personnes. La rareté de cette ressource vitale est causée par plusieurs facteurs tels que le manque d'eau, le surplus ou les inondations qui sont courants dans de nombreuses régions du monde. Selon l'auteur principal du rapport de l'ONU-Eau et de l'Unesco, si rien n'est fait, entre 40 % et 50 % de la population mondiale ne pourra pas accéder à des services d'assainissement, tandis que 20 % à 25 % n'aura pas accès à de l'eau potable d'ici 2030. La contamination de l'eau disponible est un autre problème majeur en raison de l'absence ou des carences des systèmes d'assainissement. Au moins deux milliards de personnes boivent de l'eau contaminée par des excréments, les exposant au choléra, à la dysenterie, la typhoïde et la polio. Cette situation met en lumière les inégalités concernant l'accès à l'eau potable.

[FRANCE INFO avec AFP, Conférence de l'ONU : l'humanité est en train d'épuiser "goutte après goutte" l'eau, s'alarme Antonio Guterres, *francetvinfo.fr*, 22 mars 2023](#)

RISQUES PÉTROLIERS DANS LE GOLFE DE FINLANDE

Deux types de sanctions concernent le pétrole russe et la circulation des navires. Le premier, décidé par le G7, plafonne le prix du pétrole russe à 60 dollars et le second, imposé par l'Union Européenne et le Royaume-Uni, interdit l'importation de pétrole brut russe par voie maritime. Cela amène la Russie à faire circuler dans les eaux internationales des navires qui ne respectent pas les normes de sécurité maritime. De plus, les équipages sont soupçonnés d'être novices en matière de navigation. Enfin, nombre de compagnies de transports ont été créées depuis les premières sanctions internationales. Les États concernés par la navigation de ces navires ne disposent d'aucune information à leur sujet.

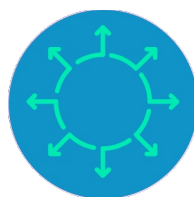
[VANTTINEN Pekla, Des centaines de « pétroliers fantômes » naviguent dans le golfe de Finlande, *euractiv.fr*, 20 mars 2023](#)

[BERTRAND Matthias, Les pétroliers fantômes de Poutine, un danger pour le trafic maritime, *businessam.be*, 20 mars 2023](#)

[CESSA Marjorie, JACQUÉ Philippe, Guerre en Ukraine : pour affaiblir Poutine, l'Europe bannit le diesel russe, *lemonde.fr*, 5 mars 2023 \[réservé aux abonnés\]](#)



TRANSVERSE



→ DÉFENSE

« COMME UN POISSON DANS L'EAU » AU SAHEL ? ÉPANOUISSEMENT DU DJIHADISME AU SEIN DE LA POPULATION LOCALE

L'auteur de *L'Afrique, le prochain califat*, paru en février 2023, fait le point sur les signaux alarmants en provenance du Sahel. Près de dix ans après le lancement de l'opération Barkhane conduite par l'armée française au Mali, le bilan apparaît accablant. Le « salafi-djihadisme » qui avait d'abord prospéré un temps au Moyen-Orient semble connaître une nouvelle vigueur en Afrique sahélienne. Le Niger et surtout le Burkina Faso sont particulièrement fragilisés par ce phénomène. Entre 2013 et 2021, le nombre de déracinés dans la région est passé de 217 000 à 2,1 millions.

Cela est surtout vrai pour la jeunesse, notamment les huit millions d'enfants de 6 à 14 ans exclus de tout système scolaire au Sahel. Privée d'instruction, cette jeune génération constitue un vivier idéal pour inculquer les valeurs radicales du « salafi-djihadisme ».

[MARTINEZ Luis, Sahel : des populations civiles à l'épreuve d'une insurrection djihadiste, theconversation.com, 21 mars 2023](https://theconversation.com/sahel-des-populations-civiles-a-lepreuve-dune-insurrection-djihadiste-21-mars-2023)

→ DROIT ET LIBERTÉS PUBLIQUES

LES AGENCES DE CONTRÔLE EXTERNE DES POLICES

L'étude, dirigée par Sebastian Roché du laboratoire Pacte de Sciences Po Grenoble, « *Les agences de contrôle externe des polices : émergence et consolidation* » a été commandée par le Défenseur des droits. Elle a été menée pour le compte de l'*Independent Police Complaints Authorities' Network* (IPCAN). Elle s'appuie sur les travaux de l'Observatoire des conflits politiques et de la démocratie (PoIDem) qui recense certaines des caractéristiques des organisations externes chargées du contrôle des polices. Pour les chercheurs membres, il apparaît nécessaire qu'une instance indépendante porte un regard impartial sur l'activité des professionnels exerçant une mission de sécurité.

La multiplication de plaintes à l'encontre des polices a amené plusieurs États européens et le Canada à réfléchir sur la nécessité de mieux réglementer les comportements des agents, d'où la création d'agences externes (ACP). Celles-ci traduisent « *la révolution culturelle des normes et standards en matière de contrôle de la police qui s'est produite durant les trente dernières années dans les pays occidentaux* ».

L'étude revient tout d'abord sur les logiques qui amènent les gouvernements à déléguer leurs pouvoirs de contrôle à des organes externes. Ce peut être la recherche de crédibilité en manifestant la sincérité de son engagement vis-à-vis du public à protéger les droits de

l'Homme, ou encore par la volonté de s'appuyer sur une expertise qu'il n'a pas. Les policiers sont investis de pouvoirs étendus qui peuvent entraver les droits des citoyens. Le consensus général dans les démocraties est que ces pouvoirs, qui, par définition, menacent les droits et libertés, doivent être réglementés et contrôlés.

Au-delà des faits, les chercheurs se sont intéressés aux liens entre le degré d'indépendance formelle et les ressources financières de ces agences, qui apparaissent inversement proportionnels. Ils constatent que les gouvernements qui garantissent une indépendance d'actions à leur agence leur donnent de moindres moyens matériels de réaliser leur mission. En France, le contrôle indépendant de l'action des forces de l'ordre est incarné par le Défenseur des droits. Il est effectivement très indépendant par rapport à la moyenne des organes indépendants de l'Union européenne. Cependant, il ne dispose que de moyens très réduits et se retrouve de fait empêché de mener à bien sa mission constitutionnelle, constate Sebastian Roché dans une interview publiée dans *Le Monde*.

Cependant, malgré les moyens et les nombreux cas recensés et analysés, les chercheurs sont prudents sur l'analyse des moyens des agences sur les pratiques policières. En effet, les chercheurs constatent que les données restent insuffisantes pour estimer leur efficacité et leur efficience au plan européen. Les modes statistiques ne sont pas uniformisés ni rendus systématiques. « *Sans transparence policière suffisante, l'évaluation rigoureuse de l'effet des actions des organismes de protection des droits, juridictionnels et non-juridictionnels, ne saurait être réalisée* ».

[ROCHÉ Sebastian, VARAINE Simon, CASTAGNÉ Noëlle, Etude - Les agences de contrôle externe des polices : émergence et consolidation. Une étude comparée de 25 agences dans 20 pays, *defenseurdesdroits.fr*, 20 janvier 2023](#)

[ROCHÉ Sebastian, En matière de contrôle externe de la police, la France est une anomalie, *lemonde.fr*, 23 mars 2023](#) [réservé aux abonnés]

L'AVOCAT PEUT DÉSORMAIS ASSISTER « ACTIVEMENT » SON CLIENT LORS DU DÉPÔT DE PLAINTE

Prévue au sein des termes de l'article 13 de la Loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur du 24 janvier 2023 (LOPMI), la possibilité pour une victime d'être assistée par un conseil « actif » lors du dépôt de plainte est une avancée notoire pour la garantie de ses droits.

Au-delà des rares et inacceptables manques qui subsistent encore dans l'application du guichet unique (faculté pour une victime de pouvoir porter plainte dans n'importe quelle unité de police et de gendarmerie, et ce, indépendamment du lieu de commission de l'infraction – cf article 15-3² du Code de procédure pénale – CPP), demeurerait jusqu'à peu un flou plus général quant à la qualité de la personne qui pouvait, à cette occasion, accompagner la victime. En effet, jusqu'en décembre 2021, le CPP prévoyait qu'une victime pouvait être accompagnée, lors du dépôt de plainte, de la personne majeure de son choix sans qu'il existe de précisions sur la nature de cette personne et notamment, quant à sa qualité d'avocat. Une première amélioration fut apportée au CPP en décembre 2021 en nommant pour cela l'avocat mais sans préciser son rôle, ce qui était tout aussi embarrassant pour la victime, son conseil et les membres des forces de l'ordre.

2 « Les officiers et agents de police judiciaire sont tenus de recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions à la loi pénale, y compris ***lorsque ces plaintes sont déposées dans un service ou une unité de police judiciaire territorialement incompétents***. Dans ce cas, la plainte est, s'il y a lieu, transmise au service ou à l'unité territorialement compétents ».

Désormais, grâce à l'apport de la LOPMI, le rôle de l'avocat est clairement défini, les termes du second alinéa de l'article 10-4 du CPP disposant que « *lorsque la victime est assistée par un avocat, celui-ci peut, à l'issue de chacune de ses auditions, poser des questions. Il peut également présenter des observations écrites. Celles-ci sont jointes à la procédure* ».

[PARDO Rachel-Flore, NOBLINSKI Karen, TARDY-JOUBERT Sophie, « La présence de l'avocat dès le dépôt de plainte est une avancée pour les victimes », *actu-juridique.fr*, 3 mars 2023](#)

RECOURS À LA VIDÉOSURVEILLANCE ALGORITHMIQUE - RÉTICENCES

La vidéosurveillance algorithmique – VSA – (ou dite « automatisée » ou « intelligente » ou « augmentée ») sera expérimentée en France jusqu'à fin 2024³ dans le but de sécuriser « *manifestations sportives, récréatives ou culturelles qui, par leur ampleur ou leurs circonstances, sont particulièrement exposées à des risques d'actes de terrorisme ou d'atteintes graves à la sécurité des personnes* ». C'est ce que prévoit l'article 7 du projet de loi « relatif aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions », adopté par le Sénat en janvier 2023 et par l'Assemblée nationale le 28 mars. Ce ne sont plus des humains mais des algorithmes qui analysent les images et alertent sur telle situation ou tel comportement suspects, en temps réel.

Considérée par certains comme moins « intrusive » que des caméras équipées d'un système de reconnaissance faciale, la VSA déployée dans les espaces ouverts au public fait cependant l'objet d'une vigilance particulière de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) qui, en janvier 2022, écrivait que « *de tels dispositifs ne sont en aucun cas un simple "prolongement" technique des caméras existantes. Ils modifient leur nature même par leur capacité de détection et d'analyse automatisée* »⁴. Ainsi, malgré cet avertissement, et en absence de loi spécifique dédiée, ce « *flou juridique* » a permis à certaines entités d'y avoir déjà recours (notamment Libourne, Aulnay-sous-Bois, la RATP, ou encore Valenciennes jusqu'en 2021), en s'appuyant sur les textes concernant la vidéosurveillance « classique » (autorisation du préfet territorialement compétent et respect des règles édictées dans le Code de la sécurité intérieure, art. 251-2 et 252-3).

Sa légalisation, même assortie de garde-fous (sur une période limitée, dans des lieux et des circonstances bien déterminés ; aucune identification biométrique ; contrôle de la CNIL⁵; en cas d'apprentissage profond par l'IA, engagement à veiller à éviter tout biais cognitif ; traçabilité ; analyse d'impact du dispositif, etc.) fait craindre aux associations de défense des libertés publiques et à des élus la pérennisation et la généralisation de ce type de vidéosurveillance. Certains mettent également en avant son inefficacité.

3 Il était envisagé que cette expérimentation soit conduite jusqu'en juin 2025 mais la Commission des lois de l'Assemblée nationale, le 8 mars, en a réduit la durée.

4 En juillet 2022, la CNIL écrit également : « (...) la CNIL estime que la loi française n'autorise pas l'usage, par la puissance publique, des caméras "augmentées" pour la détection et de poursuite d'infractions (...) »

5 Cf. article « Les priorités 2023 de la CNIL », *supra*, p. 11-12.

[POURÉ Clément, JO de Paris 2024 : pourquoi la vidéosurveillance automatisée fait débat, *lemonde.fr*, 19 mars 2023](#)

[Projet de loi relatif aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, *vie-publique.fr*, 1^{er} février 2023](#)

[CNIL, Déploiement de caméras « augmentées » dans les espaces publics : la CNIL publie sa position, *cnil.fr*, 19 juillet 2022](#)

[LE COEUR Philippe, Paris 2024 : les députés ramènent à fin 2024 le terme de l'expérimentation de la vidéosurveillance « intelligente », *lemonde.fr*, 8 mars 2023](#)

[CNIL, \[Clôturée\] Caméras dites « intelligentes » ou « augmentées » dans les espaces publics : la CNIL lance une consultation publique, *cnil.fr*, 14 janvier 2022](#)

➡ INSTITUTIONS

L'ARMÉE FRANÇAISE VA ACCUEILLIR DES DÉLINQUANTS EN STAGE DE RÉINSERTION

Le garde des Sceaux, Eric Dupond-Moretti, a annoncé le 2 février 2023 la mise en place d'un partenariat entre son ministère et celui des Armées afin d'organiser des stages de cinq semaines, encadrés par des militaires, pour des délinquants mineurs. Un dispositif qui viserait à lutter contre la récidive et à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des intéressés. Déjà expérimenté, il « *ser[a] généralisé à l'ensemble des centres éducatifs renforcés* ».

Ces jeunes seront encadrés par « *des militaires retraités* » qui travailleront aux côtés des professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Les deux ministres ont signé le même jour une convention pour faciliter l'accès des jeunes délinquants au service militaire volontaire (SMV) ainsi qu'une autre convention pour développer la possibilité de réaliser des travaux d'intérêt général (TIG). Selon le garde des Sceaux, environ « *1 000 jeunes* » participeront à ces trois dispositifs.

[VINCENDON Salomé, Des jeunes délinquants vont pouvoir effectuer des stages au sein de l'armée, *www.bfmtv.com*, 3 février 2023](#)

[LE FIGARO avec AFP, Davantage de jeunes délinquants se verront proposer un «parcours d'inspiration militaire», *lefigaro.fr*, 2 février 2023](#)

➡ GÉOPOLITIQUE

CORÉE DU SUD : FUTUR ACTEUR MAJEUR DU SECTEUR SPATIAL ?

La Corée du Sud est devenue en juin 2022 le 10^e pays au monde à disposer de son propre lanceur, fabriqué grâce à ses technologies, en lançant la fusée Nuri. Le Président, Yoon Suk-yeol, a présenté, le 7 mars 2023, le programme spatial pour la nation. La Corée du Sud prévoit de doubler son budget spatial en cinq ans pour atteindre l'équivalent de 72 millions d'euros d'investissement annuel.

La Corée du Sud va ainsi créer sa propre agence spatiale, baptisée *Korea Aerospace Administration* (KASA), placée sous la tutelle du ministère des sciences et des

technologies de l'information et de la communication. Elle prévoit également de devenir une nation majeure de la conquête spatiale en concevant un lanceur capable d'atteindre la Lune pour soutenir l'exploitation des ressources lunaires et se poser sur le satellite dès 2032. Elle poursuit l'exploration en prévoyant de se rendre sur la surface de Mars en 2045, pour le centième anniversaire de son indépendance.

Le Président a également prévu qu'un système coréen de navigation par satellite serait placé en orbite pour soutenir les nouvelles industries telles que la mobilité aérienne urbaine et les véhicules autonomes.

L'économie de l'espace est certes en pleine croissance mais il s'agit d'un secteur complexe qui nécessite des prouesses technologiques notables. Cependant, l'exemple de la Chine démontre qu'un pays arrivant tardivement dans la course peut devenir rapidement une grande puissance spatiale. Ce dernier dispose désormais de sa station spatiale et de son rover *Zhurong* sur Mars depuis le 14 mai 2021.

[ROCHFORT Mathilde, Le plan de la Corée du Sud pour devenir un acteur majeur du secteur spatial, *siecedigital.fr*, 10 mars 2023](#)

L'AFRIQUE, L'AUTRE « FRONT » RUSSE DE LA GUERRE EN UKRAINE

Le Président russe veille à conserver le bon rôle dans la livraison du blé qui demeure une denrée de première nécessité pour un grand nombre d'États africains. Dans ce cadre, il réussit le tour de force d'atténuer sa responsabilité d'agresseur en proposant des solutions avantageuses avec la possibilité de se passer, au besoin, des ports ukrainiens.

Cette politique de charme s'appuie également sur une campagne de communication dénonçant « *l'idéologie néocoloniale imposée de l'étranger* ». Par ailleurs, les perspectives de coopération s'élargissent déjà à d'autres domaines tels que l'énergie, la médecine et l'éducation.

Les efforts russes visent surtout à gagner l'adhésion des 55 pays membres de l'Union africaine (UA) qui représentent plus de 28% des nations dotées d'un droit de vote à l'Organisation des Nations unies (ONU).

[GLEZ Damien, L'Afrique au cœur de la bataille du blé entre Vladimir Poutine et Volodymyr Zelensky, *jeuneafrique.com*, 21 mars 2023](#)

UN POTENTIEL NUCLÉAIRE FRANÇAIS SOUS EMPRISE RUSSE

Dans la mesure où l'uranium naturel français est importé à 43 % de l'Ouzbékistan et du Kazakhstan, l'ONG Greenpeace estime que la France est « *pieds et poings liés à la Russie* ». Cela intervient dans le contexte de l'adoption de la loi d'accélération du nucléaire⁶. Une majorité de l'uranium naturel en provenance de ces deux pays passerait entre les mains de Rosatom qui détiendrait « *le monopole russe sur le nucléaire* » et qui « *contrôle le transport de toutes les matières nucléaires* ». Toutefois, selon le cabinet de la ministre de la Transition énergétique, Agnès Pannier-Runacher, la France « *ne se fournit pas en Russie pour son approvisionnement (...) comme cela est sous-entendu à tort par Greenpeace* ».

⁶ Projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes, adopté le 21 mars 2023 par l'Assemblée nationale.

[LE FIGARO avec AFP, Le nucléaire français est «sous emprise» de la Russie, affirme Greenpeace, *lefigaro.fr*, 11 mars 2023](#)

[DA SOIS Julien, Le nucléaire français est-il vraiment «sous emprise» de la Russie, comme l'affirme Greenpeace ?, *lefigaro.fr*, 12 mars 2023 \[réservé aux abonnés\]](#)

[CNEWS avec AFP, Nucléaire : Greenpeace accuse la France d'être «sous l'emprise» de la Russie, *cnews.fr*, 12 mars 2023](#)

POLITIQUE EXPANSIONNISTE MAROCAINE, ESPIONNAGE ET INFLUENCE

La révélation de l'utilisation du logiciel Pegasus par le Maroc a dévoilé une facette de la diplomatie marocaine. Des informations relatives à des faits d'espionnage, de corruption et d'influence ont été divulguées par l'Espagne. Le recrutement d'une fille d'un commissaire de police par les services de renseignement marocains, afin d'approcher les hautes sphères politiques de l'État espagnol, a notamment provoqué un scandale. Cela montre la nature expansionniste marocaine.

[OULD BRAHIM Slimane, Les espagnols choqués par le scandale d'espionnage : «Le Maroc est un Etat agressif et expansionniste», *jeune-indépendant.net*, 19 mars 2023](#)

[LE FIGARO avec AFP, Affaire Pegasus: la justice espagnole déboute le Maroc dans un procès intenté à un journaliste, *lefigaro.fr*, 16 mars 2023](#)

[LELOUP Damien, « Projet Pegasus » : au Maroc, le cyber espionnage s'étend jusqu'à la famille et à l'entourage du roi Mohammed VI, *lemonde.fr*, 21 juillet 2021 \[réservé aux abonnés\]](#)

➡ ÉCONOMIE

CONSÉQUENCES DE LA FAILLITE DE LA SILICON VALLEY BANK

La banque *Silicon Valley*, dont l'objet premier consiste à accompagner le développement des *start-up* du secteur des hautes technologies, a été mise sous tutelle par l'administration américaine en vue de sa sauvegarde. Antérieurement à 2022, le solde des dépôts réalisés au sein de la banque, avec les prêts accordés, lui était favorable, lui permettant de dégager une capacité de placement de l'ordre de 128 milliards de dollars. Ainsi, la banque a pu investir sur des actifs supposés sans risque, en particulier sur des obligations hypothécaires ou d'État. Toutefois, l'année 2022 s'est traduite par un effet ciseau sur les comptes de la banque : d'une part, l'inflation a contraint la Fed à augmenter ses principaux taux directeurs, ce qui a mécaniquement réduit les cours du marché obligataire et, d'autre part, la contraction des marchés de la *high-tech*, en particulier liée aux cryptomonnaies, a pesé sur la viabilité des jeunes *start-up* ; les épargnants ont alors, par crainte, commencé à retirer leurs dépôts. Ainsi, la banque s'est retrouvée confrontée début 2023 à une crise majeure de disponibilités. En effet, elle a été placée dans l'incapacité de rendre liquides ses actifs par cession de ses titres obligataires, sauf avec d'importantes moins-values. Face aux risques de perte définitive, les demandes de retrait des dépôts se sont multipliées et la banque n'a plus été en mesure d'y faire face. La capacité de réaction des institutions financières américaines qui permettent une

sauvegarde immédiate sont toutefois à louer ; mais encore plus protecteur des épargnants, le dispositif de garantie français est de nature à rassurer et sécuriser davantage le système bancaire. Par la suite, les difficultés observées autour de l'établissement bancaire Crédit Suisse ont une autre origine et le rachat par UBS a été salué par de nombreuses banques centrales. Pour l'ensemble de ces motifs, le secteur bancaire français devrait être préservé.

[PICHET Éric, Faillite de la Silicon Valley Bank : pourquoi les risques d'une nouvelle crise financière restent limités, *theconversation.com*, 13 mars 2023](#)

[OUEST-FRANCE avec AFP, Crise bancaire : le rachat du Crédit Suisse salué par les banques centrales qui tentent de rassurer », *ouest-france.fr*, 19 mars 2023](#)

L'INFLATION INCITE LES FRANÇAIS À PRENDRE PLUS DE RISQUE AVEC LEUR ÉPARGNE

L'auteur observe que les épargnants français confrontés, d'une part, à une forte inflation, et, d'autre part, à une remontée significative des taux d'intérêts, cherchent à réorienter leurs placements vers des produits offrant des rendements plus élevés. Le livret A, malgré son faible rendement et un plafond de dépôt rapidement atteint, demeure en tête des placements préférés, car la sécurité de cette épargne compense sa faible rémunération. Toutefois, les placements plus offensifs sont désormais davantage recherchés, par environ un tiers des épargnants avec, en contrepartie, des risques financiers plus élevés sur certains actifs (cryptomonnaies, taux de change, etc.) ou une exposition plus aiguë aux montages frauduleux. La finance verte ou socialement responsable ne parvient pas à tirer son épingle du jeu, car les rendements offerts ne résistent pas à l'érosion de la valeur des actifs. En définitive, l'inflation altère la consommation et modifie la structure d'épargne des français, ce qui joue dans l'équation générale de l'économie.

[DUPUY Philippe, L'inflation incite les Français à prendre plus de risque avec leur épargne, *theconversation.com*, 13 mars 2023](#)

L'INQUIÉTUDE GAGNE L'ÉCONOMIE EUROPÉENNE ET L'EURO CHUTE FACE AU DOLLAR

L'euro et les autres grandes devises européennes ont connu une chute le 15 mars 2023 face au dollar. Les devises sont plombées par la faiblesse des valeurs bancaires en Europe alors que le premier actionnaire de la banque Crédit Suisse, la *Saudi National Bank*, a exclu de monter davantage au capital. Le risque qui pèse sur le secteur bancaire, à la veille de la réunion de la Banque centrale européenne (BCE), faisait perdre à l'euro 1,71 %, tandis que le franc suisse cédait 0,89 % pour un dollar.

À l'inverse, l'or, valeur refuge, voyait son prix en euro grimper de 2,72 %. Sa valeur monte depuis avril 2022. Devant cette situation, la Banque Centrale Européenne a promis de monter ses taux de 50 points de base pour soutenir l'euro et de rehausser le marché des changes, si les inquiétudes sur la santé du système financier dominant.

[LE FIGARO avec AFP : L'inquiétude gagne l'économie européenne et l'euro chute face au dollar, *lefigaro.fr*, 15 mars 2023](#)

UBS RACHÈTE CRÉDIT SUISSE ET ÉLIMINE UN POTENTIEL RISQUE POUR L'ÉCONOMIE NATIONALE

Après que Crédit Suisse s'est effondré de 63,70 %, UBS rachète l'établissement financier pour 3 milliards de francs suisses, soit autant d'euros. Ce rachat a été effectué sans préalable politique. La question de l'encadrement juridique et politique des institutions financières est un enjeu dans la mesure où les fonds publics participent au maintien de ces établissements. Elle l'est aussi dans un contexte général de crise économique où plusieurs établissements financiers considérés comme « *too big to fail* » s'écroulent. Néanmoins, dans la mesure où Crédit Suisse a été racheté, l'intégralité de ses activités sont maintenues et les clients n'ont plus à craindre pour leurs fonds.

[ENDERLIN Serge, Après le rachat de Crédit Suisse par UBS, la place financière helvétique en pleine crise de confiance, *lemonde.fr*, 21 mars 2023](#) [réservé aux abonnés]

[COLLOMP Florentin, ROUSSEAU Hervé, Calme précaire après le sauvetage de Crédit Suisse par UBS, *lefigaro.fr*, 20 mars 2023](#)

➔ RECHERCHE

UN MÉDICAMENT POUR EFFACER LES EFFETS DE L'IVRESSE ?

Des chercheurs de l'Université Southwestern à Dallas (États-Unis) ont découvert une hormone qui protège des effets de l'alcool.

Cette hormone de croissance appelée FGF21 (Fibroblast growth factor 21) est essentiellement produite dans le foie et générée par des stress métaboliques comme notamment l'ingestion de boissons alcoolisées.

Des tests ont été effectués à la fois sur des souris dites « normales » et des souris génétiquement modifiées pour ne plus produire cette hormone, toutes mises sous emprise alcoolique (5 g/kg, équivalent au volume nécessaire pour entraîner une perte de conscience chez l'humain).

Les derniers sujets ont mis 1h30 de plus que les premiers à se remettre debout. Aucune différence n'a été remarquée au niveau de la vitesse d'élimination de l'alcool, en revanche il s'avère que l'hormone a agi directement sur le cerveau pour accélérer l'éveil après un coma éthylique.

Les chercheurs ignorent comment la FGF21 traverse la barrière hématoencéphalique qui protège le cerveau mais ils ont mis en exergue qu'elle agissait sur un récepteur dans les neurones noradrénergiques pour les activer et les forcer à produire de la noradrénaline (un neurotransmetteur jouant un rôle dans le réveil et la vigilance). Le foie envoie donc un signal hormonal au cerveau pour protéger contre la nocivité de l'intoxication, y compris la perte de conscience et la coordination.

Les scientifiques ont enfin étudié l'effet d'une dose supplémentaire de FGF21 sur des sujets inconscients (injection 1 000 fois supérieure à celle naturellement produite par le foie). L'injection permet aux souris « normales » de « récupérer » à 50 % plus vite tandis que les souris mutées se rétablissent aussi rapidement que les autres.

Bien qu'il ne puisse effacer les conséquences néfastes de l'alcool sur la santé à long terme, un médicament à base de l'hormone FGF21 pourrait être envisagé sur l'humain pour traiter les cas de coma éthylique.

[GUTIERREZ C. Nicolas, « Alcool : un médicament pour effacer les effets de l'ivresse ? », *sciencesetavenir.fr*, 10 mars 2023](#)

L'IBOGAÏNE : SUBSTANCE PSYCHOSTIMULANTE

L'iboga est un arbuste d'Afrique centrale dont l'écorce des racines concentre une molécule aux vertus psychostimulantes et hallucinogènes : l'ibogaïne, réputée guérir les dépendances aux drogues dures.

C'est dans un rituel traditionnel initiatique ou thérapeutique appelé le *Bwiti* que diverses ethnies la consomment sous forme de poudre, seule ou mélangée à de l'eau ou encore sous forme de boulettes mêlées à d'autres plantes sacrées.

Trois phases se dessinent après son ingestion. La première, onirique, dure entre 4 et 8 heures pendant lesquelles le sujet fait l'expérience de nouvelles perceptions sensorielles, d'hallucinations et de visions d'épisodes vécus. La deuxième phase dure entre 8 et 20 heures et est qualifiée d'« *évaluative, émotionnellement neutre et réflexive* ». Enfin, la troisième phase est une « *phase résiduelle comprenant une conscience accrue, une stimulation légère et, éventuellement, une perturbation des habitudes de sommeil* », elle peut durer jusqu'à trois jours.

Bien que le rituel et son ingrédient principal se soient exportés à l'étranger, le Gabon accueille de plus en plus d'Occidentaux venus s'initier au *Bwiti*. Le protocole de Nagoya, signé en 2011, permet de protéger le végétal du brevetage des firmes étrangères.

Un médicament à base d'ibogaïne (le *Lambarène*) est commercialisé en France de 1937 jusque dans les années 1970 pour traiter la dépression et la fatigue mais la plante est depuis officiellement considérée comme un stupéfiant, tout comme elle l'est aux États-Unis, en Belgique, en Pologne, au Danemark et en Suisse.

Les mécanismes pharmacocinétiques demeurent mal connus mais les propriétés anti-addictives de la plante permettraient un sevrage sans inconfort physique et psychique et sans envie irrépressible de « replonger ». Elle atténuerait également les symptômes de stress post-traumatiques, d'anxiété et de dépression.

[SAINT AUGUSTE Astrid, « Ibogaïne : que sait-on de cette substance psychostimulante et hallucinogène présente dans la racine de l'arbre iboga ? », *sciencesetavenir.fr*, 20 mars 2023](#)

ORIGINE DU COVID : L'HISTOIRE MOUVEMENTÉE D'UN ARTICLE SCIENTIFIQUE MAJEUR

Dans ce développement, l'auteur, directeur de recherche CNRS, revient sur la publication d'un article scientifique dès mars 2020, relatif à l'origine du Covid et qui concluait sur l'absence d'une manipulation humaine. Rédigé par 5 experts en virologie bénéficiant d'une reconnaissance scientifique internationale, le texte a généré de nombreuses réactions et a servi en définitive d'alibi aux théories complotistes. En effet, la prudence des premières observations et la diffusion récente d'écrits démontrant les incertitudes des scientifiques quelques jours avant la parution de l'article, jettent un discrédit sur les éléments produits dans le document. En fait, nous indique l'auteur, de nombreux développements plaident en faveur des conclusions exposées dans l'article et la démonstration prudente des auteurs a été interprétée comme la preuve ultime d'une volonté de dissimulation. En réalité, les éléments présentés en mars obéissaient strictement aux canons de formation

de la connaissance scientifique et ne constituaient qu'une étape d'analyse ; difficile en définitive pour les travaux scientifiques de s'adresser à des publics aussi différents, exigeant pour les uns rigueur et expertise, et nécessitant pour les autres vulgarisation et accessibilité, au risque de ne satisfaire ni les premiers, ni les seconds.

[DÉBARRE Florence, Origine du Covid : l'histoire mouvementée d'un article scientifique majeur, *theconversation.com*, 10 mars 2023](#)

➔ SOCIÉTÉ

SUÈDE : L'HÉRITAGE DES BONBONS DU SAMEDI

Lördagsgodis : voici leur nom, « lördag » pour samedi et « godis » pour bonbons. Chaque année, les Suédois en dévorent environ 15 kg par an mais uniquement le samedi.

Cette tradition remonte à la fin des années 1950, d'après une recommandation de santé publique du médecin Lisa Swenander Lanke et du dentiste Bo Krasse selon laquelle il serait préférable de concentrer la consommation de saccharose sur une journée par semaine. Les deux professionnels ont tous deux exercé à l'Institution pour « arriérés mentaux » de Vipeholm, dans le sud de la Suède, connu pour ses conditions semi-carcérales.

Après avoir constaté, avant la Seconde Guerre mondiale, que 99,9 % des appelés avaient les dents gâtées et que les opérations et anesthésies nécessaires aux soins constituaient un coût non négligeable à l'État, le gouvernement a demandé à l'Agence médicale de trouver des solutions afin de prévenir les caries. C'est alors que des expérimentations ont été menées sur 630 résidents de Vipeholm entre 1946 et 1953, dont les aliments étaient facilement contrôlables du fait de leur isolement. Dans un premier temps, de 1946 à 1947, les repas furent enrichis en vitamines et minéraux, ce qui ne prévint aucunement l'apparition de caries mais améliora incontestablement leur santé. Les chercheurs introduisirent alors le sucre en quantité extrême : sirop, boissons sucrées et caramels (entre 8 et 22 par jour).

Sponsorisée par des fabricants de confiseries qui espéraient découvrir des bonbons inoffensifs pour les dents, l'expérience dura 2 ans. Les conséquences furent désastreuses, si bien que le directeur et un médecin demandèrent l'arrêt de l'expérience mais les chercheurs persistèrent. Les patients, dont deux perdirent toutes leurs dents, furent finalement soignés au bout de 17 mois alors que les caries avaient atteint la pulpe. Ce n'est qu'en 1953 que les résultats de l'étude ont été publiés, après 4 ans de prolongation de l'expérience. L'État suédois n'a jamais présenté d'excuses pour cette expérimentation, menée sans aucun consentement des patients.

[HIVERT Anne-Françoise, En Suède, le sombre héritage des "bonbons du samedi", *lemonde.fr*, 8 mars 2023](#) [réservé aux abonnés]

COMMENT SE PROTÉGER CONTRE LA DÉSINFORMATION

De nombreuses personnes estiment avoir été exposées à de fausses nouvelles et y avoir cru au moins une fois. Un psychologue aurait trouvé une technique : le *pre-bunking* qu'il compare à un vaccin. Il explique que la désinformation fonctionne à la manière d'une épidémie. Les virus utilisent nos cellules pour se multiplier, les *fake news* passent par un raisonnement trompeur pour nous influencer et nous faire douter. La méthode mise au

point par le chercheur fonctionne en deux étapes. La première consiste à avertir les individus. La seconde confronte les personnes à un petit nombre de fausses nouvelles tout en leur apprenant à les réfuter. La méthode a été testée sous forme de jeu. Des vidéos explicatives ont également vu le jour sur YouTube. L'étude montre que très peu de personnes sont réellement à même de repérer les nouvelles fallacieuses. Le *pre-bunking* peut être une bonne solution, mais la vérification des faits et des informations et des sources demeurent la meilleure des préventions.

[BROSSEAU Fleur, « Vacciner » contre la désinformation ? Un psychologue explique comment, *trustmyscience.com*, 14 mars 2023](#)

[KHATSENKOVA Sophia, Le "pre-bunking" est-il la solution contre les fausses informations ?, *euronews.com*, 14 février 2023](#)

LE SURPRENANT APPEL AUX DONNÉS LANCÉ PAR EMMAÛS

Fondée par l'Abbé Pierre en 1985, l'association Emmaüs a récemment lancé une nouvelle campagne d'appel aux dons qui a surpris le web. C'est donc depuis le 16 mars 2023 qu'Emmaüs publie de fausses annonces sous le pseudonyme « Emma_Us » sur la plateforme de seconde main Vinted.

À l'image du célèbre slogan de la marque « *Si tu ne le portes pas, vends-le* », l'association a détourné celui-ci, pour le floquer sur la centaine de vêtements retouchés et publiés, avec sa version « *Si tu ne le portes pas, donne-le* ». Par cette campagne inédite, l'objectif est de provoquer un électrochoc chez les utilisateurs, en les interpellant et en les sensibilisant à la fois aux dons, mais aussi à l'impact environnemental que peuvent engendrer ces plateformes.

Cet appel décalé et original, pensé par l'Agence Verte et Havas Paris, est supposé aider l'association à faire face à la baisse des dons « *qui fragilise le modèle social et solidaire* ». Du côté des internautes, les réactions ont été fulgurantes avec plus de 12 000 commentaires à ce sujet sur les différents réseaux sociaux. Mais elles sont mitigées, les utilisateurs étant tantôt amusés, tantôt agacés par la critique de leur mode de consommation.

La plateforme Vinted, quant à elle, a réagi en rappelant l'existence de la catégorie « Vinted Pro » qui permet, notamment aux associations caritatives, de vendre leurs vêtements à un plus large public.

[MELLADO Justine, Emmaüs hacke Vinted pour encourager aux dons de vêtements avec créativité, *creapills.com*, 20 mars 2023](#)

[Vêtements de seconde main: Emmaüs contre-attaque face à Vinted, *bfmtv.com*, 20 mars 2023](#)

[FLEITOUR Gaëlle, « Si tu ne le portes pas, donne-le ! » : pourquoi Emmaüs s'attaque à Vinted, *ouest-france.fr*, 22 mars 2023](#)

NON-RECOURS AUX PRESTATIONS SOCIALES ET TERRITOIRES

Selon l'Observatoire des non-recours aux droits et services (Odenore), « *la question du non-recours renvoie à toute personne qui ne reçoit pas – quelle qu'en soit la raison – une prestation ou un service auquel elle pourrait prétendre* ». La question du non-recours

concerne *a priori* toute l'offre publique, même si le débat et les essais de quantification du phénomène se concentrent souvent sur les prestations sociales. En France, environ 30 % des bénéficiaires ne perçoivent pas ce à quoi ils ont droit. Par exemple, entre 25 % et 42 % des salariés éligibles ne recourent pas à l'assurance chômage. La complexité des procédures de demande, le manque d'information et la fracture numérique expliqueraient en grande partie cette situation. Paradoxalement, 66 % des Français pensent que « *beaucoup de personnes perçoivent des allocations alors qu'elles n'y ont pas droit* ». En décembre 2022, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) avait organisé un colloque sur le non-recours aux prestations sociales en France et en Europe. Elle vient d'en publier les actes.

Les difficultés d'accès aux prestations sociales présentent des spécificités selon leur nature. Par exemple, la Drees vient de publier une étude sur le recours et le non-recours à la complémentaire santé solidaire. La méconnaissance des droits d'accès au dispositif et à son contenu, ainsi que des interactions entre les différents organismes complémentaires sont autant de raisons qui expliquent l'« *éloignement des ayants droits* ». Peut-être plus étonnant est la non-disponibilité des ayants droit « *ne disposant pas de suffisamment de temps et d'énergie pour engager les démarches, ou manquant des moyens et de la stabilité des revenus nécessaires pour acquitter la participation financière demandée* ».

Pour lutter contre ces discriminations sociales et territoriales, le gouvernement a installé, le 30 janvier 2023, un Comité de coordination pour l'accès aux droits. Il aura pour mission de suivre l'expérimentation « Territoires zéro non-recours ». Les territoires candidats devront présenter un projet manifestant « *un engagement résolu et coordonné de tous les acteurs locaux (collectivités, associations, organismes de sécurité sociale) au service du combat pour l'accès aux droits grâce à des actions hors les murs, une meilleure information du public et la détection des publics fragiles* ».

[DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION DES STATISTIQUES, Le recours et le non-recours à la complémentaire santé solidaire. Une étude qualitative des profils et des trajectoires, des bénéficiaires, Les Dossiers de la Drees, n° 107, solidarites-sante.gouv.fr, mars 2023](#)

[Lutte contre le non-recours : Jean-Christophe Combe installe le Comité de coordination pour l'accès aux droits, banquedesterritoires.fr, 1^{er} février 2023](#)

[DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION DES STATISTIQUES, Le non-recours aux prestations sociales en France et en Europe \(compte rendu\), solidarites-sante.gouv.fr, 15 décembre 2022](#)

LUTTE CONTRE LES ABUS DANS L'ADOPTION INTERNATIONALE

En février 2023, nous avons présenté une étude sur l'adoption internationale et ses dérives (cf. « [La dérive des adoptions à l'étranger](#) », *Horizon 360*, février 2023, p. 32). *Le Figaro*, dans un article publié le 18 mars 2023, revient sur ces actions en justice d'enfants adoptés qui, parvenus à l'âge adulte, portent plainte contre certaines associations d'adoption internationale. Il fait notamment référence à une triple action du gouvernement sur les pratiques illicites à l'international.

En fait, l'action du Gouvernement est bien antérieure à cet article, voire même à la publication de l'enquête des historiens. En effet, c'est en novembre 2022 que le Gouvernement saisissait l'Inspection générale des affaires étrangères (IGAE), l'Inspection générale de la justice (IGJ) et l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) sur les pratiques illicites en matière d'adoption internationale.

Précédemment, en septembre 2022, l'ONU déclarait que ces pratiques illégales d'adoption à l'international pouvaient être considérées comme crime contre l'humanité. « *Dans certaines conditions prévues par le droit international, les adoptions internationales illégales peuvent constituer des crimes graves tels que le génocide ou des crimes contre l'humanité* ». L'ONU rappelle que chaque enfant a le droit de préserver son identité. Les États doivent interdire les adoptions internationales illégales en tant qu'infraction pénale continue.

Une question peut alors se poser, faut-il bannir l'adoption internationale ?, s'interroge France culture. La réponse n'est pas dans le fait d'adopter mais dans la régulation qui relève du devoir des États.

[FRANCE DIPLOMATIE, Le Gouvernement lance une mission d'inspection sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale, *diplomatie.gouv.fr*, 8 novembre 2022](#)

[UNITED NATIONS, « Illegal intercountry adoptions must be prevented and eliminated. Press releases », *ohchr.org*, 29 septembre 2022](#)

[FRANCE CULTURE, Faut-il bannir l'adoption internationale ?, *radiofrance.fr*, 1^{er} mars 2023, 58''](#)

[LECLAIR Agnès, Enfants achetés, dossiers trafiqués. Une génération d'adoptés en quête de vérité, *lefigaro.fr*, 18 mars 2023 \[réservé aux abonnés\]](#)

BILLETTERIE DES JO DE PARIS 2024 : LES RAISONS DE LA COLÈRE

L'ouverture de la billetterie pour les Jeux olympiques de 2024 à Paris s'est accompagnée d'un florilège de critiques à l'endroit des promoteurs. La procédure, jugée complexe (à ce stade, il s'agit de la vente de packs composés *a minima* de 3 sports différents et d'au moins 3 billets pour des acquéreurs tirés au sort à l'issue d'une séquence préalable d'inscription), et l'accès aux billets les moins chers (i.e. 24€), quasiment impossible, cristallisent un fort mécontentement, loin du discours de promotion du Comité d'organisation (« *jeux accessibles et populaires* »). L'auteur de cet article s'attarde en particulier sur la grille tarifaire et procède aux 3 constats suivants : (1) le caractère aléatoire de l'ouverture dématérialisée des guichets constitue en réalité un barrage pour les classes sociales les moins favorisées, (2) les « *effets de seuil* » sur des prestations similaires pour un sport donné mais à des prix différents vont alimenter le moment venu de nombreuses critiques, (3) enfin la grille tarifaire, sous prétexte de simplification, va au contraire favoriser « *la ségrégation spatiale et temporelle* ». Bref, la bataille de l'opinion publique semble bien mal engagée.

[EISINGER Thomas, Billetterie des JO de Paris 2024 : les raisons de la colère, *theconversation.com*, 8 mars 2023](#)

LE SERVICE NATIONAL UNIVERSEL, UN RETOUR EN ARRIÈRE ?

Par une approche historique et au moment où la secrétaire d'État chargée de la jeunesse, Sarah El Haïri, envisage une généralisation du dispositif, l'auteur exprime ses craintes et fustige des objectifs qu'il considère comme insuffisamment définis, car mêler école, armée et monde associatif serait voué à l'échec. En effet, si confier l'organisation du service militaire aux armées avait un sens évident pour ces dernières, à l'inverse confier aux

militaires l'encadrement du service national universel interroge, les orientations défendues n'étant pas strictement au cœur des missions militaires. En complément, la population visée a évolué, car il s'agit désormais de mineurs, avec des obligations majeures, en particulier en matière de responsabilité et de conditions d'accueil et d'hébergement.

[PABION Lionel, Le Service national universel, un retour en arrière ?, the conversation.com, 14 mars 2023](#)

GANGS LATINOS SUD AMÉRICAINS, LA GUARDIA CIVIL SUR LE QUI VIVE FACE AU RISQUE D'EXPORTATION EN ESPAGNE ?

Les gangs latinos originaires d'Amérique du Sud constituent une source de préoccupation en raison des liens culturels et linguistiques qui sont susceptibles de favoriser leur implantation. Un lieutenant de la direction des services d'information de la Guardia Civil explique ainsi que les Maras, dont les 60 000 membres ont été incarcérés au Salvador, risquent de chercher d'autres pays pour y prospérer, d'autant que « *le système pénal européen est très protecteur des libertés* ».

La police et la Guardia Civil ont dénombré près de 600 gangs latinos dans toute l'Espagne. Les six groupes principaux sont les Latin Kings, les Ñetas, Dominican Don't Play, Forty Two, Trinitarios et Blood. Les membres se caractérisent par leur jeunesse et leur violence.

Début février 2023, la Guardia Civil, a interpellé seize personnes pour « *agressions, vols avec violence, extorsion sur mineurs et appartenance à une organisation criminelle* » dans la région de Madrid lors de l'opération « Torcidos », du nom d'une faction des Latin Kings qui cherchait à asseoir sa domination sur les cellules espagnoles à la veille de la sortie de prison de son chef, surnommé « King Wolverine ».

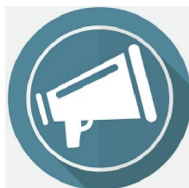
[MOREL Sandrine, L'Espagne renforce la lutte contre les gangs latinos, lemonde.fr, 10 mars 2023](#)

[PAPE VAN DYCK Armelle, Latin Kings, Trinitarios, DDP, etc : la montée des gangs latinos en Espagne, lepetitjournal.com, 14 janvier 2023](#)

[MUSSEAU François, « L'inquiétant phénomène des gangs latinos à Madrid », rfi.fr, 7 janvier 2023](#)



COMMUNICATIONS



→ ACTUALITÉS ACADÉMIQUES

AUPETIT Sylvine. « La Justice environnementale pénale en Nouvelle-Calédonie : des moyens étatiques à ajuster au service du patrimoine naturel local », 2021, 10 p.

[Hal-openscience](#)

BASSI Mohamed. « *Machine Learning et Veille économique : Analyse des données RePEc à l'aide des techniques du NLP* », 2023, 15 p.

[Policycenter](#)

BENICHO DUHIL DE BENAZE Maud. « *Modélisation hybride de réseaux dans un "champ criminel" : contribution des sciences sociales et d'outils logiciels au renseignement criminel* », 2023, 354 p.

[Hal-openscience](#)

BOCIAN Charlotte. LHOEST Constance, VANHAMME Françoise. « Opinion publique et institution judiciaire pénale : quel cadrage par les magazines télévisés ? », 2023, 69 p.

<https://journals.openedition.org/champpenal/14225>

BONNEVALLE Pierre. « *Rapport d'enquête sur 30 ans de fabrique politique de la dissuasion* », CERAPS, 2023, 316 p.

[Rapport Bonnevalle](#)

BUGNON Fanny. « *Des "enfants monstrueux de 68" ? À propos des mouvements politiques violents et des médias (France-Allemagne, 1968-1998)* », Hal, 2022, 7 p.

[Hal-Openscience](#)

CHEVANDIER Christian, « *Mémoires d'une tragédie* », Robert Laffont, 2021, 318 p.

<https://www.cairn.info/revue-historique-des-armees-2023-1-page-140.htm>

COLLECTIF. « IRIT/STARLIGHT: Sustainable Autonomy and Resilience for LEAs using AI against High priority Threats » *Afia*, 2023, 52 p.

[Starlight](#)

COLSON Renau. « *De la prohibition des drogues à la réduction des risques liés à leur usage Note prospective sur une antinomie juridique* », 2020, 11p.

[Hal-Openscience](#)

CORPART Isabelle. « *Les risques liés au temps dans le cadre des violences conjugales et intrafamiliales* », 2022, 10 p.

[Hal Openscience](#)

DECEUNINCK, Geoffroy. « *Le chien de garde de la démocratie à l'ère de l'Internet. Les violences policières sous le viseur du citoyen journaliste* ». Université catholique de Louvain, 2022, 82 p.

[Chien de garde de la démocratie](#)

DESCAMPS David. « Camille François, De gré et de force. Comment l'État expulse les pauvres ». *La Découverte*, 2023, 240 p.

<https://www.decitre.fr/livres/de-gre-et-de-force-9782348074301.html>

DOUCET Joël, « *Recommandations pour les systèmes informatiques d'aide à la gestion du trafic : compléments pour un guide technique* », 2019, 49 p.

[Hal-openscience](#)

FACCHINI François, FALQUE Max. *Droit de propriété et protection de l'environnement*, 2023, 25 p.

[HalOpenscience](#)

FONTAINE Laurence. « Une histoire des luttes contre la pauvreté ». *Études* 2023/3, p. 55-66

<https://www.cairn.info/revue-etudes-2023-3-page-55.htm>

GASSNER Anne-Laure, WERNER Denis, BIEDERMANN Alex, ROBYR Olivier, TARONI Franco, GALLUSSER Alain. « Examen et interprétation des résidus de tir », 68 p.

[Chapitre 10 Examen et interprétation des résidus de tir](#)

GEYNET-DUSSAUZE Chloë. « L' exercice du contrôle parlementaire durant la crise sanitaire de la Covid -19 ». HAL, 2022, 22 p.

[Contrôle parlementaire](#)

KLAUSSER Nicolas. « Le piège de la fabrique administrative de la preuve ». *Délibérée*, 2023/1 (N° 18), p. 13-19

<https://www.cairn.info/revue-deliberee-2023-1-page-13.htm>

MHALLA Asma. « Les Big Tech, de nouveaux États parallèles ? ». *Pouvoirs*, 2023/2 (N° 185), p. 69-81

<https://www.cairn.info/revue-pouvoirs-2023-2-page-69.htm>

POËTI Martin, SIMONYI André. « Religions et modernités politiques ». *Les Presses de l'Université de Montréal*, 2023, 199 p.

[Decitre](#)

ROCHER Paul. « *Le mythe policier au service de la réorganisation autoritaire du pays* ». *Délibérée*, 2023/1 (N° 18), p. 69-76

<https://www.cairn.info/revue-deliberee-2023-1-page-69.htm>

ROUSSEAU Frédéric. « Service militaire au XIX^e siècle : de la résistance à l'obéissance », 2021, 229 p.

[Hal Van Meerbeeck, MarieOpenscience](#)

THÉNAULT Sylvie. « *Justice et droit d'exception en guerre d'Algérie (1954-1962)* », 2019, 13 p.

[Hal-OpenScience](#)

TRAORE Boubou. « *6,7 % des collégiens déclarent cinq violences ou plus de façon répétée* », 2023, 5 p.

[Hal-openscience](#)

VAN MEERBEECK Marie. « *Les limites de la coopération en matière pénale au sein de l'Union européenne : en pleine crise des valeurs, une coopération efficace est-elle compatible avec le respect des droits fondamentaux ?* » Université catholique de Louvain, 2022, 70 p.

[Coopération pénale](#)

VUARIN Louis. « *Organiser l'émeute : la méthode « Black Bloc » expliquée* ». *Gérer et comprendre*, 2023, 14 p.

[Annales des Mines](#)



RÉDACTEURS ET PARTENAIRES



Général (2S) François DAOUST, CREOGN, Directeur du CREOGN (Ligne éditoriale)

COL David BIÈVRE, CREOGN, directeur adjoint du CREOGN, rédacteur en chef

LCL Jean-Stéphane NOGUÈS, CREOGN

CDT Benoît HABERBUSCH, CREOGN

M. Michaël DIZET, CREOGN

Mme Sabine OLIVIER, CREOGN

M. Didier DANTAL, CREOGN

MDC Aurélie HONORÉ, CREOGN

Mme Odile NETZER, CREOGN

Mme Évelyne GABET, CREOGN

Mme Manon COMMUNEAU, étudiante en Master 2 en alternance

M. Mathéo GILBERT, étudiant en Master 2 en alternance

M. Andy AMOORDON, étudiant en Master 2 en alternance

M. Souleymane SAGNA, étudiant en Master 2 en alternance

M. Hugo VIREFLÉAU, étudiant en licence en alternance

M. Valentin PETIT, étudiant stagiaire Master 2